



CONSEIL MUNICIPAL

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 25 MARS 2019 A 19h30  
SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-JACQUES GUILLET, MAIRE**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq mars à 19h40, le Conseil municipal de Chaville, légalement convoqué le dix-neuf mars deux mille dix-neuf à se réunir, s'est assemblé dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GUILLET, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 33.

M. LE MAIRE propose de désigner le plus jeune des conseillers présents, Mme FOURNIER comme secrétaire de séance. En l'absence d'autres candidats, et considérant l'accord unanime des élus de procéder à la désignation du secrétaire de séance à main levée, Mme FOURNIER procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

**Présents au début de la séance :**

M. GUILLET, M. LIEVRE, Mme RE, Mme TILLY, M. PANISSAL, Mme GRANDCHAMP, M. BISSON, Mme LE VAVASSEUR, M. BES, Mme BROSSOLLET, M. COTHENET, M. BOUNIOL, Mme VICTOR, Mme KALAYJIAN, M. DE VARINE BOHAN, Mme PRADET, M. LEBAS, M. GOSSET, Mme REVELLI, Mme DUCHASSAING-HECKEL, M. DELPRAT, Mme FOURNIER, M. IKABANGA, Mme GRIVEAU, M. ERNEST, M. BESANCON, M. PETIOT, M. TARDIEU, Mme COUTEAUX.

**Absente ayant donné procuration :**

Mme MESADIEU, a donné procuration à M. PANISSAL

**Arrivés en cours de séance :**

M. TAMPON-LAJARRIETTE, 19h46, lors de l'examen du projet de délibération n°DEL01\_2019\_0018  
Mme NICODEME-SARADJIAN, 19h52, lors de l'examen du projet de délibération n°DEL01\_2019\_0018  
Mme MESADIEU, 19h54, lors de l'examen du projet de délibération n°DEL01\_2019\_0018  
Mme LIME-BIFFE, 21h00, lors de l'examen du projet de délibération n°DEL01\_2019\_0022

**Départ en cours de séance :**

Mme LIME-BIFFE, 23h44, lors de l'examen du projet de délibération n°DEL01\_2019\_0052, donne pouvoir à M. TARDIEU

**Désignation du secrétaire de séance :**

Mme FOURNIER, désignée à l'unanimité par l'assemblée communale, a procédé à l'appel nominal.

Constatant que le quorum est atteint, M. LE MAIRE déclare la séance ouverte.

M. LE MAIRE communique les manifestations municipales.

Se référant au procès-verbal du Conseil municipal du 10 décembre 2018, M. LE MAIRE demande aux conseillers s'ils souhaitent faire des observations.

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 10 décembre 2018 est approuvé à l'unanimité (vote n°1).

**AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE**  
(article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales)

**II MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION**

- 1.1/ Election d'un nouvel adjoint
- 1.2/ Budget principal – Compte de gestion 2018
- 1.3/ Budget principal - Compte administratif 2018
- 1.4/ Budget principal - Affectation des résultats de l'exercice 2018
- 1.5/ Fixation des taux des contributions directes pour l'année 2019
- 1.6/ Etalement de charges sur plusieurs exercices – Assurances dommages ouvrage
- 1.7/ Budget principal de la Commune pour l'exercice 2019
- 1.8/ Budget annexe du SSIAD – Compte de gestion 2018
- 1.9/ Budget annexe du SSIAD – Compte administratif 2018
- 1.10/ Budget annexe du SSIAD – Affectation des résultats
- 1.11/ Budget principal du SSIAD pour l'exercice 2019 - Budget annexe de la Ville
- 1.12/ Contrat de développement département des Hauts-de-Seine / ville de Chaville pour la période 2019-2021
- 1.13/ Mise à jour des tableaux des effectifs communaux
- 1.14/ Plan de formation 2019
- 1.15/ Participation de la Ville à la protection sociale complémentaire des agents communaux – Mise à jour du dispositif
- 1.16/ Commission municipale « Aménagement » - Désignation d'un membre
- 1.17/ Commission municipale « Cadre de vie » - Désignation d'un membre
- 1.18/ Désignation du correspondant défense de la commune de Chaville
- 1.19/ Location longue durée de véhicules - Déclaration sans suite de la consultation - Lancement d'un nouvel appel d'offres ouvert pour l'attribution d'un nouveau marché

**III VIE LOCALE**

- 2.1/ Attribution de subventions communales aux tiers
- 2.2/ Lieu d'Accueil Enfants-Parents « l'Ilot » - Convention avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de Seine pour le versement de la prestation de service ordinaire pour la période 2019-2022
- 2.3/ Prestation du service « Jeunesse » - Fixation de la participation des familles pour le nouveau dispositif « Stage Eveil, Culture et Sports »
- 2.4/ Constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché relatif au portage de repas à domicile

**III CADRE DE VIE**

- 3.1/ Collecteur d'eaux usées situé sur le périmètre d'un ancien lotissement, rues du Professeur Roux, Guynemer et avenue Roger Salengro - Indemnisation des propriétaires pour les dépenses engendrées par la réalisation de travaux de réfection - Protocoles d'accord transactionnel
- 3.2/ Constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un ou de marché(s) pour l'entretien des voiries et les travaux de rénovation des revêtements
- 3.3/ Dénomination d'un jardin public – Hommage à Simone VEIL
- 3.4/ Dénomination d'un espace public – Hommage à Charles AZNAVOUR
- 3.5/ Association AMORCE – Désignation du représentant suppléant de la Commune
- 3.6/ Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France - Désignation du délégué suppléant au comité syndical

- 3.7/ Syndicat Intercommunal du Cimetière de l'Orme à Moineaux des Ulis – Désignation d'un délégué titulaire au comité syndical
- 3.8/ Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne – Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au comité syndical
- 3.9/ Adhésion au SIFUREP de la commune de Ballainvilliers au titre de la compétence « Service extérieur des pompes funèbres »

#### **IV/ AMENAGEMENT**

- 4.1/ Approbation de la charte de gouvernance de l'aménagement à l'échelle du territoire de « Grand Paris Seine Ouest »
- 4.2/ Secteur d'aménagement « Porte Dauphine » - Saisine du Préfet des Hauts-de-Seine en vue de la prescription de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et de l'enquête parcellaire
- 4.3/ Orientation d'Aménagement et de Programmation « Gare Rive Droite » - Ilot « Parking » - Déclassement par anticipation du parking sis 34, rue Carnot
- 4.4/ Orientation d'Aménagement et de Programmation « Gare Rive Droite » - Ilot « Parking » - Cession du lot A de 30 m<sup>2</sup> issue de la parcelle cadastrée section AC numéro 589 sise 34, rue Carnot
- 4.5/ Orientation d'Aménagement et de Programmation « Gare Rive Droite » - Ilot « Parking » - Promesse unilatérale de vente de propriétés communales à Bouygues Immobilier
- 4.6/ Travaux et aménagements pour la Ressourcerie - Dépôt d'une demande d'autorisation pour aménager le local au titre des établissements recevant du public
- 4.7/ Acquisition d'un local commercial (lot 1602) situé dans la copropriété Les Créneaux de Chaville sise 14 à 24, rue de la Fontaine Henri IV
- 4.8/ Acquisition d'un local commercial (lot 1639) situé dans la copropriété Les Créneaux de Chaville sise 14 à 24, rue de la Fontaine Henri IV
- 4.9/ Orientation d'Aménagement et de Programmation « Atrium » - Dépôt de demandes d'autorisations d'urbanisme sur le parvis Robert Schuman
- 4.10/ Attribution du marché de travaux de construction du Centre Technique Municipal

#### **VI/ POINTS D'INFORMATION**

- 1/ Transfert de la compétence de l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » au SIGEIF pour les bornes de recharge pour véhicules électriques
- 2/ Points d'information divers

#### **VII/ DECISIONS DU MAIRE**

Compte rendu des décisions municipales prises depuis la dernière séance, en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

### **EXAMEN ET VOTE DES AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE**

#### **1.1/ ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT**

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Suite à la décision de Monsieur François-Marie PAILLER de se démettre à la fois de ses fonctions de 6<sup>ème</sup> maire adjoint ainsi que de conseiller municipal, devenue définitive depuis son acceptation par le Préfet en date du 1<sup>er</sup> mars 2019, il appartient au Conseil municipal de décider, soit de réduire le nombre de postes d'adjoints, soit de pourvoir le siège de l'adjoint devenu vacant par l'élection au scrutin secret d'un nouvel adjoint.

Il est rappelé que par délibération n°DEL01\_2014\_0032 du 28 mars 2014 (R.D. du 2 avril 2014), le Conseil municipal avait décidé, en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales, de fixer à 9 le nombre des adjoints au maire de la commune de Chaville.

En raison de l'importance et de la diversité des secteurs de l'activité municipale, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de :

- maintenir à 9 le nombre des adjoints, et ainsi de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint ;
- décider que le nouvel adjoint occupera le dernier poste, chacun des anciens adjoints remontant ainsi d'un cran dans l'ordre du tableau.

Il est précisé préalablement à l'élection du nouvel adjoint :

- un conseiller municipal qui n'a pas la nationalité française ne peut être élu adjoint, ni en exercer même temporairement les fonctions ;
- les adjoints sont soumis aux mêmes incompatibilités que le maire ;
- l'activité de sapeur-pompier volontaire est incompatible avec l'exercice, dans la même commune, des fonctions d'adjoint au maire dans une commune de plus de 5 000 habitants ;
- les agents salariés du maire ne peuvent être adjoints si cette activité salariée est directement liée à l'exercice du mandat de maire.

En vertu de l'article L.2122-4 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal doit élire ce nouvel adjoint parmi ses membres, au scrutin secret. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Monsieur Michel BES propose sa candidature.

Monsieur le Maire enregistre cette candidature puis procède à la constitution du bureau. Madame FOURNIER et Monsieur PANISSAL sont désignés assesseurs.

Les membres de la commission municipale élargie « Vie locale et Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 14 mars 2019.

#### **Le Conseil municipal (vote n°2 – délibération n°DEL01\_2019\_0018) :**

**Au scrutin public et à l'unanimité :**

- ***Maintient à 9 le nombre des adjoints au maire de la commune de Chaville.***
- ***Décide de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint qui occupera, dans l'ordre du tableau, le neuvième rang.***

**Au scrutin secret :**

- ***Désigne Monsieur Michel BES, en qualité de 9<sup>ème</sup> maire-adjoint, conformément aux résultats suivants :***
  - **Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0**
  - **Nombre de votants (enveloppes déposées) : 32**
  - **Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du Code électoral) : 4**
  - **Nombre de suffrages exprimés : 28**
  - **Majorité absolue : 15**



## 1.2/ BUDGET PRINCIPAL COMPTE DE GESTION 2018

MME RE, maire adjointe déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

Conformément aux articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code général des collectivités territoriales, l'arrêté des comptes de la Commune est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le maire, après transmission du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité.

Le Conseil municipal doit également se prononcer sur le compte de gestion du comptable et ainsi, compléter son information à l'égard du compte administratif.

Au regard des opérations constatées sur l'exercice, le compte de gestion présente les résultats de celui-ci. Document de synthèse, le compte de gestion comporte l'état de consommation des crédits, les résultats budgétaires, la situation financière de la Commune (balance générale des comptes, compte de résultat et bilan).

Le compte de gestion 2018 fait état des résultats suivants :

	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
Recettes réalisées	30 126 101,32 €	5 644 426,24 €
Excédent antérieur reporté	4 088 005,25 €	- €
<b>Total recettes</b>	<b>34 214 106,57 €</b>	<b>5 644 426,24 €</b>
Dépenses réalisées	27 303 532,95 €	6 190 262,51 €
Déficit antérieur reporté	- €	2 426 149,57 €
<b>Total dépenses</b>	<b>27 303 532,95 €</b>	<b>8 616 412,08 €</b>
<b>Résultat de la gestion 2018</b>	<b>6 910 573,62 €</b>	<b>-</b>

Les résultats du compte administratif et du compte de gestion 2018 sont concordants.

Il est précisé que le compte de gestion ne fait pas apparaître les restes à réaliser de la section d'investissement, à reporter sur l'exercice suivant. Pour indication, ces restes à réaliser s'élèvent à 619 860,29 € en dépenses et à 1 425 803,32 € en recettes.

Les membres de la commission municipale élargie « Vie locale et Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 14 mars 2019.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°3 – délibération n°DEL01\_2019\_0019) :**

- ***Déclare* que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par Monsieur le Comptable public assignataire de la ville de Chaville n'appelle aucune observation, ni réserve.**

**1.3/ BUDGET PRINCIPAL  
COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

MME RE, maire adjointe déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

Le tableau ci-dessous présente les résultats globaux tels qu'ils ressortent au compte administratif 2018 du budget principal de la Ville :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes réalisées	30 126 101,32 €	5 644 426,24 €
Excédent antérieur reporté	4 088 005,25 €	- €
<b>Total recettes</b>	<b>34 214 106,57 €</b>	<b>5 644 426,24 €</b>
Dépenses réalisées	27 303 532,95 €	6 190 262,51 €
Déficit antérieur reporté	- €	2 426 149,57 €
<b>Total dépenses</b>	<b>27 303 532,95 €</b>	<b>8 616 412,08 €</b>
<b>Résultat de la gestion 2018</b>	<b>6 910 573,62 €</b>	<b>2 971 985,84 €</b>
Restes à réaliser en dépenses		619 860,29 €
Restes à réaliser en recettes		1 425 803,32 €
Résultats globaux	6 910 573,62 €	2 166 042,81 €

Pour rappel, à la clôture de l'exercice 2017, le résultat de fonctionnement présentait un excédent de 5 406 179,13 €. Le résultat de fonctionnement de 2018 présente un excédent cumulé de 6 910 573,62 € soit 1 504 394,49 € d'épargne supplémentaire par rapport à 2017. Cette évolution résulte d'une stratégie volontariste d'atteindre un haut niveau d'autofinancement de l'investissement, ce que permettent, en particulier, les efforts de gestion poursuivis depuis plusieurs années par la municipalité.

Le déficit de gestion de la section d'investissement, quant à lui, augmente sensiblement puisqu'il passe, hors restes à réaliser, de 2 426 149,57 € en 2017 à 2 971 985,84 € en 2018 mais le résultat de fonctionnement permet de l'absorber.

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

### DEPENSES

Les dépenses globales de fonctionnement atteignent 82,6% des crédits prévus. Ce pourcentage s'élève à 96,18% pour les dépenses réelles ce qui, en définitive, témoigne de prévisions correctes.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des dépenses de fonctionnement par chapitre entre les exercices 2017 et 2018 :

Chapitre	Libellé	Crédits réalisés 2017	Crédits réalisés 2018	réalisation en % du budgété 2018	variation 2017/2018 en €	variation 2017/2018 en %
011	Charges à caractère général	5 020 974,06	5 061 734,35	97,56%	40 760,29	0,81%
012	Charges de personnel	13 435 495,39	13 448 968,84	98,38%	13 473,45	0,10%
014	Atténuation de produits	156 931,00	150 647,00	25,11%	-6 284,00	-4,00%
65	Autres charges de gestion courante	7 132 725,77	7 403 937,92	98,84%	271 212,15	3,80%
66	Charges financières	275 240,65	196 973,28	87,94%	-78 267,37	-28,44%
67	Charges exceptionnelles	11 603,01	11 541,31	88,78%	-61,70	-0,53%
68	Dotations aux provisions	0,00	0,00	0,00%	0,00	
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00%	0,00	
	<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>26 032 969,88</b>	<b>26 273 802,70</b>	<b>96,18%</b>	<b>240 832,82</b>	<b>0,93%</b>
023	Virement à la section d'investissement			0,00%		
042	Opérations d'ordre entre sections	915 525,94	1 029 730,25	104,99%	114 204,31	12,47%
	<b>Dépenses d'ordre de fonctionnement</b>	<b>915 525,94</b>	<b>1 029 730,25</b>	<b>17,93%</b>	<b>114 204,31</b>	<b>12,47%</b>
	<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>26 948 495,82</b>	<b>27 303 532,95</b>	<b>82,59%</b>	<b>355 037,13</b>	<b>1,32%</b>

Les dépenses réelles de fonctionnement ont été mandatées à hauteur de 26 273 803 €. Elles augmentent de 0,93% par rapport à 2017, soit bien en deçà du seuil de 1,2% préconisé dans la loi de programmation pluriannuelle pour les finances publiques 2018-2022.

## **CHAPITRE 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL**

Les charges à caractère général enregistrent une augmentation de 0,81% par rapport au compte administratif 2017 et s'élèvent à 5 061 734 € contre 5 020 974 € en 2017. Cette évolution très modérée reflète la politique volontariste de la Ville de contenir le niveau de ses dépenses tout en maintenant une offre de services publics adaptée aux besoins des Chavillois.

### ***Education, jeunesse, loisirs et sports : 1 713 672 €***

Les dépenses relatives au secteur recouvrant l'éducation, les accueils périscolaires et de loisirs, la jeunesse et les sports se sont élevées à 1 713 672 €, soit 33,86% des charges à caractère général.

Elles comprennent essentiellement la compensation versée au délégataire du service public de restauration scolaire et accueils de loisirs (471 553 €), les séjours en classes extérieures des élèves d'élémentaire (94 779 €), l'achat des fournitures scolaires (84 377 €), les frais de transports d'enfants (79 186 €), le recours à des intervenants extérieurs et l'achat de fournitures pour les TAP (27 722 €), et bien entendu tous les frais relatifs aux locaux et aux équipements sportifs ainsi qu'à l'achat du matériel nécessaire au fonctionnement des services concernés (956 055 €).

### ***Administration générale : 1 015 521 €***

Les dépenses relatives à l'administration générale se sont élevées à 1 015 521 €, soit 20,06% des charges à caractère général.

En dehors des dépenses courantes liées aux locaux de l'hôtel de ville et de ses annexes ainsi qu'à l'achat du matériel des services généraux, il y a eu des dépenses exceptionnelles telles que le paiement des études préalables au rapprochement des communes de Chaville, Sèvres, Meudon et Ville-d'Avray (126 218 € - une partie a été refacturée aux communes pour un montant de 71 089 €) et le paiement des supports ayant servis à l'organisation des Etats Généraux (48 658 €). Ces actions ponctuelles visaient, dans le premier cas, à s'engager, pour l'avenir, dans un processus de mutualisations entre les quatre communes et, dans le second cas, de recueillir le sentiment des habitants sur l'état actuel de la commune et de son devenir.

### ***Culture et animation de la vie locale : 906 094 €***

Les dépenses relatives au secteur recouvrant le secteur de la culture, de l'animation et de la vie locale se sont élevées à 906 094 €, soit 17,90% des charges à caractère général.

Elles comprennent en grande partie les frais liés au bâtiment du centre culturel de l'Atrium (près de 400 000 €), dont une partie est remboursée par la régie culturelle, et les frais liés à toutes les manifestations et animations organisées sur le territoire communal.

La 3<sup>ème</sup> édition de Chaville en BD, qui a rassemblé 3 500 visiteurs venus rencontrer 65 auteurs autour de 3 000 livres (1 000 visiteurs en 2017) a connu un budget en hausse de 23 073 € et la commémoration du centenaire de la fin de la guerre 14-18 a engendré un coût de 10 576 €.

### ***Famille, action sociale et santé : 754 511 €***

Les dépenses relatives au secteur recouvrant le secteur de la famille, de l'action sociale et de la santé se sont élevées à 754 511 €, soit 14,91% des charges à caractère général.

Elles comprennent principalement les frais liés aux locaux et au matériel des établissements d'accueil du jeune enfant (près de 387 000 €) ainsi que les frais du pôle seniors et du centre médical.

De façon notable, le coût du service de portage des repas à domicile a augmenté d'environ 24 000 € en raison de l'augmentation du nombre de repas livrés. Par ailleurs, la location depuis mi-octobre 2017 des locaux du centre médical a engendré un coût en année pleine de 99 900 € soit une augmentation de 76 534 € par rapport aux 2,5 mois de location sur 2017.



### **Aménagement, cadre de vie, ordre public : 671 937 €**

Les dépenses relatives au secteur recouvrant le secteur de l'aménagement, du cadre de vie et de l'ordre public se sont élevées à 671 937 €, soit 13,27% des charges à caractère général.

Ces dépenses comprennent les frais liés au fonctionnement des services urbanisme, techniques et veille urbaine (locaux, matériel, véhicules, honoraires et frais d'actes).

A noter que l'augmentation des litiges en matière d'urbanisme s'est traduite par une dépense globale de 51 292 € en honoraires d'avocats et frais de contentieux, en très nette évolution par rapport aux années antérieures.

En 2018, la résolution des problèmes du collecteur incorporé dans le domaine public a engendré une dépense de 22 925 € en sondages et levés topographiques pour déterminer les caractéristiques de l'ouvrage ainsi que les causes des fuites.

### **CHAPITRE 012 - CHARGES DE PERSONNEL**

Les charges de personnel restent stables puisqu'elles n'augmentent que de 0,10% (13 473 €) par rapport à 2017 et se sont élevées à 13 448 969 € soit 98,38% des crédits ouverts.

Elles se répartissent par secteur d'activité comme suit :

- Education, jeunesse, loisirs et sports : 4 686 665 €, soit 35% ;
- Famille, action sociale et santé : 3 144 742 €, soit 23% ;
- Culture et animation de la vie locale : 1 611 018 €, soit 12% ;
- Aménagement, cadre de vie et ordre public : 1 892 458 €, soit 14% ;
- Administration générale : 2 114 086 €, soit 16%.

Cette répartition de la masse salariale, en cohérence avec la répartition des effectifs, traduit l'importance donnée aux services à la population puisqu'ils représentent 58 % de l'ensemble des frais de personnel.

### **CHAPITRE 014 - ATTENUATION DE PRODUITS**

Les atténuations de produits se sont élevées à 150 647 € contre 156 931 € en 2017. Seule la contribution au Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été versée à l'Etat, en diminution d'ailleurs de 6 284 € par rapport à 2017. Pour la troisième année consécutive, la Ville n'a pas eu de contribution à verser au Fonds de solidarité de la Région Ile-de-France (FSRIF) en raison d'un potentiel financier par habitant inférieur au potentiel financier moyen par habitant de la Région.

### **CHAPITRE 65 – AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE**

Les autres charges de gestion courante se sont élevées à 7 403 938 €, soit 98,84% des crédits ouverts.

Les subventions aux associations se sont élevées à 1 044 315 € en légère progression par rapport aux dotations de 2017. Une subvention complémentaire de 13 650 € a notamment été versée à l'association « Chaville micro-crèches » en fin d'année pour assainir une situation financière dégradée. Cette augmentation reflète le choix de la municipalité de soutenir l'offre d'accueil de cette association. Le détail des subventions versées figure dans le document budgétaire joint.

Les subventions versées aux personnes publiques concernent la régie culturelle de l'Atrium et le CCAS et se sont élevées à 1 085 000 €.

Le Fonds de compensation des charges territoriales (FCCT) a été versé à GPSO pour un montant de 4 631 568 €. En 2018, le fonds a intégré les charges liées au stationnement payant et à la participation à l'implantation de 3 stations « Velib' » pour un montant de 68 000 €, augmentation atténuée par ailleurs par le transfert de la compétence environnement de GPSO à la MGP (- 5 593 €)



et par le transfert des villes à GPSO d'une partie du produit des redevances d'occupation du domaine public liées aux réseaux (- 10 055 €).

Les autres contributions comprennent notamment, pour un montant global 384 781 €, la contribution au fonctionnement de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et les contributions aux organismes de regroupement, en particulier au SICESS ainsi que les frais de scolarité versés aux communes pour les élèves chavillois scolarisés en dehors de la commune (28 293 €).

Les admissions en non-valeur se sont élevées à 5 885 €, en diminution notable par rapport à 2017 (32 884 €) ce qui traduit un apurement progressif des impayés anciens.

#### CHAPITRE 66 - CHARGES FINANCIERES

Les charges financières s'élèvent à 196 973 € contre 275 241 € en 2017, signe du désendettement poursuivi depuis plusieurs années engendrant une baisse des intérêts de dette.

#### CHAPITRE 67- CHARGES EXCEPTIONNELLES

Les charges exceptionnelles restent stables et se sont élevées à 11 541 € et comprennent les annulations de titres émis à tort sur les exercices antérieurs.

Les chapitres 68, dotations aux provisions et 022, dépenses imprévues, n'ont pas fait l'objet de réalisation de même que le chapitre 023 comportant le virement à la section d'investissement lequel ne fait jamais l'objet d'émission de mandat.

#### CHAPITRE 042- OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS

Les dépenses de ce chapitre se sont élevées à 1 029 730 €. Elles retracent les écritures de plus-value des cessions et des dotations aux amortissements et trouvent leur contrepartie en recettes d'investissement.

### RECETTES

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des recettes de fonctionnement par chapitre entre les exercices 2017 et 2018 :

Chapitre	Libellé	Crédits réalisés 2017	Crédits réalisés 2018	réalisation en % du budgété 2018	variation 2017/2018 en €	variation 2017/2018 en %
70	Produits des services	2 549 546,89	2 576 500,07	110,58%	26 953,18	1,06%
73	Impôts et taxes	20 582 675,07	21 013 671,77	102,09%	430 996,70	2,09%
74	Dotations, subventions	5 526 074,09	5 919 010,72	107,30%	392 936,63	7,11%
75	Autres produits de gestion courante	266 365,84	275 165,23	95,55%	8 799,39	3,30%
013	Atténuation de charges	195 220,80	186 460,70	99,58%	-8 760,10	-4,49%
76	Produits financiers	266,00	228,00		-38,00	-14,29%
77	Produits exceptionnels	98 305,11	107 122,72	535,61%	8 817,61	8,97%
	<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>29 218 453,80</b>	<b>30 078 159,21</b>	<b>103,99%</b>	<b>859 705,41</b>	<b>2,94%</b>
042	Opérations d'ordre entre sections	33 777,64	47 942,11	99,62%	14 164,47	41,93%
	<b>Recettes d'ordre de fonctionnement</b>	<b>33 777,64</b>	<b>47 942,11</b>	<b>99,62%</b>	<b>14 164,47</b>	<b>41,93%</b>
	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	3 102 443,51	4 088 005,25	100,00%	985 561,74	31,77%
	<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>32 354 674,95</b>	<b>34 214 106,57</b>	<b>103,49%</b>	<b>1 859 431,62</b>	<b>5,75%</b>

Les recettes totales de fonctionnement ont été réalisées à hauteur de 34 214 106,57 €, à un niveau légèrement supérieur aux prévisions.

#### CHAPITRE 70 - PRODUITS DES SERVICES

Les produit des services se sont élevés à 2 576 500 € et représentent 8,56% des recettes réelles de fonctionnement.

Il faut considérer comme exceptionnel le remboursement par les communes de Meudon, Sèvres et Ville-d'Avray, d'une partie des études dans le cadre du rapprochement des communes pour 71 089 €.

Le produit des redevances d'occupation du domaine public induites s'est élevé à 394 405 € avec une évolution notable par rapport aux années antérieures mais cela est dû, d'une façon conjoncturelle, à la simultanéité de chantiers importants.

Les autres produits facturés pour les services à la population se sont élevés à 1 583 630 € et comprennent les participations des familles aux crèches, accueils périscolaires et de loisirs, animations jeunesse, classes extérieures et aux services en faveur des personnes âgées (portage de repas et téléassistance). Il n'y a pas d'évolution notable constatée sur ces produits, en raison notamment de la stabilité des tarifs appliqués pour les services enfance/jeunesse.

Les remboursements par GPSO se sont élevés à 104 001 €, principalement au titre des frais des locaux du conservatoire. Les remboursements par la Régie culturelle Atrium se sont élevés à 108 553 € pour la maintenance, l'entretien, les fluides et frais de télécommunication des espaces dédiés aux activités de la Régie.

### **CHAPITRE 73- IMPOTS ET TAXES**

Les impôts et taxes se sont élevés à 21 013 719 € et représentent 69,84% des recettes réelles de fonctionnement.

Le produit des contributions directes s'est élevé à 17 973 422 € (hors rôles supplémentaires d'un montant de 88 261 €). Rappelons que, à taux constants, l'évolution du produit fiscal est liée à l'évolution des bases. Cette évolution est physique (nouveaux habitants) et mécanique puisqu'un coefficient d'actualisation des bases est calculé chaque année. En 2018, ce coefficient était de 1,2%.

L'attribution de compensation versée par la Métropole du Grand Paris s'est élevée, comme en 2017, à 486 283 €.

Le fonds national de garantie des ressources communales et intercommunales (FNGIR) s'élève à 536 590 €. Ce fonds, instauré en 2010, vise à remédier aux déséquilibres financiers engendrés par la réforme de la fiscalité locale économique (suppression de la taxe professionnelle et remplacement par la cotisation économique territoriale).

Le produit des droits de mutation s'est élevé à 1 514 710 €. Recette aléatoire par définition puisque dépendant du dynamisme du marché immobilier pouvant varier d'une année à l'autre, le produit encaissé a été supérieur aux prévisions qui s'établissaient à 1,3 M €.

Le produit de la taxe sur la consommation finale d'électricité s'est élevé 302 844 €. Les autres produits sont constitués par les droits de place du marché (46 587 €) et la taxe de séjour (48 015 €).

### **CHAPITRE 74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS**

Les recettes de ce chapitre se sont élevées à 5 919 011 € et représentent 19,67% des recettes réelles de fonctionnement.

Elles comprennent principalement la dotation globale de fonctionnement (DGF) qui s'est élevée à 2 988 805 €, en diminution de 1,67% par rapport à 2017, et ce, malgré l'augmentation du nombre d'habitants.

La Ville a également perçu, en plus de la DGF, des dotations de compensation de la fiscalité pour 321 756 € au titre des exonérations d'impôts « ménages » en faveur des personnes de conditions modestes ainsi que la dotation de compensation de réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) pour 282 447 € et le fonds départemental de péréquation de taxe professionnelle (FDPTP) pour 157 050 €.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des principales dotations perçues depuis 2012, hors compensations fiscales.

Libellé	2 012	2 013	2 014	2 015	2 016	2 017	2 018	Variation en € 2017-2018	Variation en € 2012-2018
Dotation forfaitaire	4 855 009	4 720 768	4 490 010	3 953 969	3 438 767	3 039 693	2 988 805	-50 888	-1 866 204
Dotation générale de décentralisation	37 590	36 312	36 312	36 312	36 312	36 312	36 312	0	-1 278
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)	291 071	282 447	282 447	282 447	282 447	282 447	282 447	0	-8 624
Fonds départemental de la taxe professionnelle (FDTP)	448 222	133 263	132 322	146 472	186 072	181 705	157 050	-24 655	-291 172
<b>TOTAL</b>	<b>5 631 892</b>	<b>5 172 790</b>	<b>4 941 091</b>	<b>4 419 200</b>	<b>3 943 598</b>	<b>3 540 157</b>	<b>3 464 614</b>	<b>-75 543</b>	<b>-2 167 278</b>

En ce qui concerne les participations et subventions reçues, les principales proviennent de la CAF et se sont élevées à 1 594 822 € pour les établissements d'accueil du jeune enfant et pour les activités périscolaires et extrascolaires. L'augmentation du nombre d'heures facturées et l'augmentation du taux de subvention par heure facturée pour les crèches ainsi que la déclaration auprès de la CAF du nombre d'heures/enfants effectuées en accueil périscolaire le matin et le soir, ont entraîné une revalorisation des participations de l'organisme.

Les participations du Département se sont élevées à 447 818 € principalement pour les services et actions financés dans le cadre du contrat triennal, 15 600 € au titre des ateliers bien-être pour les seniors (action nouvelle) et 17 500 € pour les actions de prévention envers les jeunes.

Les participations de l'Etat se sont élevées à 64 959 € dont 63 900 € pour le fonds de soutien aux temps d'activités périscolaires, en diminution par rapport à 2017 en raison du retour à la semaine scolaire à quatre jours depuis septembre.

#### **CHAPITRE 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE**

Les autres produits de gestion courante se sont élevés à 275 046 € et comprennent notamment le produit de la location d'immeubles et de parkings.

#### **CHAPITRE 013 - ATTENUATION DE CHARGES**

Les atténuations de charges se sont élevés à 186 461 €. Il s'agit des remboursements par les associations de charges de personnel de la Ville mis à disposition, du remboursement par l'assurance des traitements des agents en longue maladie et des remboursements des traitements des agents en décharge syndicale.

#### **CHAPITRE 76 - PRODUITS FINANCIERS**

Les produits financiers pour 228 € correspondent à des intérêts perçus de la Caisse d'Epargne au titre de la détention de parts sociales.

#### **CHAPITRE 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS**

Les produits exceptionnels pour 107 123 € correspondent notamment aux remboursements liés à des sinistres et au produit des ventes aux enchères de matériel et mobilier de la Ville. En outre, sur ce chapitre est constaté le produit de cessions d'actifs.

#### **CHAPITRE 042 - OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS**

Les écritures liées aux opérations d'ordre entre sections ont été réalisées pour 47 942 €. Ce montant trouve sa contrepartie en dépenses d'investissement.

A ces mouvements s'ajoute la comptabilisation au compte 002 du résultat de fonctionnement 2017 reporté soit 4 088 005,25 €.



## SECTION D'INVESTISSEMENT

### DEPENSES

Le tableau ci-dessous présente les réalisations des dépenses d'investissement de l'exercice 2018 :

Chapitre	Libellé	Crédits budgétés 2018	Crédits réalisés 2018	Restes à réaliser 2018	réalisation en %
20	Immobilisations incorporelles	241 362,05	180 467,05	51 427,82	74,77%
204	Subventions d'équipement	128 281,25	94 244,42	8 000,00	73,47%
21	Immobilisations corporelles	3 392 129,73	2 509 655,47	116 738,90	73,98%
1008	Enfouissement des réseaux	251 635,50	127 153,46	102 137,65	50,53%
1011	Groupe scolaire Anatole France/les Iris	1 122 091,60	390 903,29	124 652,12	34,84%
1014	Centre technique municipal	1 562 580,00	35 035,17	78 478,98	2,24%
1015	Stade Jean Jaurès	130 628,92	120 417,72	0,00	92,18%
1016	Rénovation extension école les Jacinthes	345 508,00	139 725,97	129 523,00	40,44%
1017	Equipement public Maneyrol	70 000,00	4 560,00	0,00	6,51%
<b>Sous-total dépenses d'équipement</b>		<b>7 244 217,05</b>	<b>3 602 162,55</b>	<b>610 958,47</b>	<b>49,72%</b>
16	Emprunts et dettes	2 354 400,00	2 354 276,24		99,99%
27	Autres immobilisations financières	1 800,00	0,00		0,00%
020	Dépenses imprévues	26 218,00	0,00		0,00%
45	Dépenses pour compte de tiers	40 000,00	7 012,71	8 901,82	17,53%
<b>Dépenses réelles d'investissement</b>		<b>9 666 635,05</b>	<b>5 963 451,50</b>	<b>619 860,29</b>	<b>61,69%</b>
040	Opérations d'ordre entre sections	48 126,00	47 942,11	0,00	99,62%
041	Opérations patrimoniales	362 742,00	178 868,90	0,00	49,31%
<b>Dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>410 868,00</b>	<b>226 811,01</b>	<b>0,00</b>	<b>55,20%</b>
DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE		2 426 149,57	2 426 149,57		
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>12 503 652,62</b>	<b>8 616 412,08</b>	<b>619 860,29</b>	<b>68,91%</b>
				<b>9 236 272,37</b>	<b>73,87%</b>

Les dépenses réelles d'investissement ont été réalisées à hauteur de 5 963 451 € auxquels se rajoutent 619 860 € de restes à réaliser, dont la liste est annexée.

#### CHAPITRES 20, 204, 21 ET OPERATIONS- DEPENSES D'EQUIPEMENT

Les dépenses d'équipement s'élèvent à 3 602 163 € soit 49,72% des crédits ouverts, hors restes à réaliser. Certaines opérations d'importances n'étant pas encore entrées dans leur phase « travaux », il a été réalisé en 2018 un nombre conséquent d'opérations plus modestes en termes financiers pour la remise à niveau du patrimoine communal.

Par secteur d'activité, les principaux travaux ou acquisition de matériel réalisés ont été les suivants :

**Education, jeunesse, loisirs et sports : 1 479 415 € soit 41,07% des dépenses d'équipement**

OPERATION	LIBELLE DE LA DEPENSE	REALISE 2018
1011	Rénovation extension Groupe scolaire Anatole France -études	390 903 €
1015	Stade Jean Jaurès- dernières situations de travaux dans le cadre de sa rénovation	120 418 €
1016	Rénovation extension de l'école maternelle des Jacinthes- études	139 726 €
	Centre des Fougères - travaux d'aménagement des locaux en école maternelle	291 601 €
	Ecole maternelle des Myosotis- remise en peinture des plafonds	26 501 €
	Ecole maternelle des Mugquets- travaux de mise aux normes et mise en accessibilité PMR	14 188 €
	Ecole élémentaire Ferdinand Buisson - réfection des sanitaires, des sols du réfectoire, travaux de mise en conformité et mise en accessibilité	90 785 €
	Ecole élémentaire Anatole France - acquisition d'ordinateurs et de vidéoprojecteurs interactifs	24 780 €
	Groupe scolaire Pâquerettes/Paul Bert - revêtement du sol de la cour maternelle	55 310 €
	Groupe scolaire Pâquerettes/Paul Bert - pose de stores	47 797 €
	Groupe scolaire Pâquerettes/Paul Bert - prolongation de la clôture de la cour	12 270 €
	Terrain de tir à l'arc- création d'éclairages extérieurs et reprise du soutènement du talus	18 161 €
	Gymnase Colette Besson - modernisation du système de ventilation chauffage	10 021 €
	Gymnase Halimi- pose de double vitrage, réfection et éclairage de deux terrains de boule, remplacement de la pompe de relevage, création d'une clôture d'accès à la chaufferie	41 376 €
	Gymnase Leo Lagrange- mise aux normes et accessibilité	7 359 €

**Aménagement, cadre de vie et ordre public : 888 485 € soit 24,67% des dépenses d'équipement**

Le tableau ci-dessous présente les principales dépenses réalisées en 2018 :

OPERATION	LIBELLE DE LA DEPENSE	REALISE 2018
1008	Enfouissement des réseaux rues Père Komitas, Marcel Sembat et avenue du Belvédère	127 153 €
1014	Construction du nouveau Centre technique municipal- études	35 035 €
	Avenue Louvois - travaux de rénovation de l'éclairage public	69 820 €
	Etude pour la mise en très haut débit des bâtiments de la Ville	20 595 €
	Projet entrée de ville- versement d'une indemnité transactionnelle à la société VICNES	198 075 €
	Subvention d'équipement à la Brigade des sapeurs-pompiers de Paris	43 965 €
	Remplacement de bornes incendie	12 981 €
	Subvention d'équipement à la SNL Prologues pour l'acquisition et l'amélioration d'un logement au 8 route du Pavé des Gardes	30 000 €
	Logements communaux - mise en conformité de l'éclairage, remplacement de chaudière, remise en peinture	38 096 €
	Cimetière - travaux de plantation, création de colonnes pour columbarium, fourniture et pose de cavurnes, création d'un sanitaire adapté aux PMR	20 862 €
	Acquisition et aménagement d'un camion food-truck mis en location	32 998 €
	Halle du marché- pose de garde-corps, création d'une alimentation électrique, pose de stores électriques	59 242 €
	Aménagement du parking provisoire de la gare Rive droite- études et maîtrise d'œuvre	20 262 €
	Jardins familiaux- pose de clôtures sente Brise/Guilleminot	14 412 €
	Auberge du petit Robinson- travaux de désamiantage et démolition	94 897 €
	Square du Petit Robinson - études de conception	7 805 €
	Acquisition d'un cinémomètre laser pour la police municipale	5 045 €

**Culture et animation de la vie locale : 693 216 € soit 19,24% des dépenses d'équipement**

OPERATION	LIBELLE DE LA DEPENSE	REALISE 2018
	Bâtiment ATRIUM - remplacement d'un CTA et extracteur d'air	99 515 €
	Bâtiment ATRIUM - rénovation complète des 4ème et 5ème étages	136 195 €
	Bâtiment ATRIUM- changement des luminaires des couloirs et des 14 salles de répétition du conservatoire	55 226 €
	Bâtiment ATRIUM- installation de sanitaires et douches accessibles aux PMR	27 172 €
	Bâtiment ATRIUM- rénovation du monte charge	15 828 €
	Bâtiment ATRIUM- travaux divers	85 942 €
	Médiathèque- création et ameublement d'une salle polyvalente	45 893 €
	Médiathèque- changement d'ordinateurs, de platines et acquisition de tablettes	16 032 €
	Médiathèque- acquisition de fonds numériques	11 017 €
	Archives- restauration de documents et numérisation d'archives	8 219 €
	Communication - acquisition de matériels et licences informatiques	13 619 €
1017	Equipement public Maneyrol- études	4 560 €

**Famille, action sociale et santé : 394 826 € soit 10,96% des dépenses d'équipement**

Le tableau ci-dessous présente les principales dépenses réalisées en 2018 :

OPERATION	LIBELLE DE LA DEPENSE	REALISE 2018
	Aménagement du centre médical	273 645 €
	Pôle Seniors- installation d'un vidéophone, reprise de trois tableaux électriques, modification de l'entrée du public et remise en peinture du sas, achat de trois postes informatiques	39 141 €
	Aménagement d'une MAM à Cœur Boisé- études	10 480 €
	Aménagement d'une MAM au 28 rue Anatole France- études	10 440 €
	Crèche les Petits Chênes- remplacement du revêtement de sol, remise en peinture, installation d'un vidéophone, acquisition de petits meubles et matériels, matériels informatiques	25 867 €
	Crèche les Noisetiers- acquisition de petits meubles et matériels, changement du piano de la cuisine, acquisition de matériels informatiques	7 718 €
	Jardin d'Enfants- création d'un sanitaire adapté aux PMR, installation d'un vidéophone, acquisition de petits matériels	15 668 €

**Administration générale : 146 220 € soit 4,06% des dépenses d'équipement**

Les dépenses d'équipement de l'administration générale enregistrent une baisse de 85 169 €. Le tableau ci-dessous présente les principales dépenses réalisées en 2018 :

OPERATION	LIBELLE DE LA DEPENSE	REALISE 2018
	Etat civil- numérisation des registres d'état civil, changement de poste informatique, licence informatique pour le logiciel d'état civil	14 705 €
	Participation aux travaux de l'Agence postale de Vélizy	20 280 €
	Acquisition de licences et développement de logiciels	19 507 €
	Renouvellement de poste informatiques, achat de deux serveurs et de petit matériel informatique	56 247 €
	Acquisition ou renouvellement de mobilier	10 873 €

**CHAPITRE 16 - EMPRUNTS ET DETTES**

Le remboursement en capital de la dette s'élève à 2 352 626 €. 2018 a été la dernière année de paiement du capital de l'emprunt relais souscrit sur 3 ans en 2016 dans l'attente de la réalisation des cessions des immeubles du 1 au 3, avenue de la Résistance.

**LE CHAPITRE 27, AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES, n'a pas fait l'objet d'exécution**



**CHAPITRE 45 - DEPENSES POUR COMPTE DE TIERS** Les dépenses se sont élevées à 7 013 € et correspondent aux frais avancés par la Ville pour des travaux sur des biens privés déclarés en péril. Le remboursement par les propriétaires privés est constaté en recettes d'investissement.

Le **CHAPITRE 020, DEPENSES IMPREVUES**, n'a pas fait l'objet de réalisation.

**CHAPITRE 040 - OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS** : ce chapitre réalisé à hauteur de 47 942 € est la contrepartie des montants apparaissant en recettes de fonctionnement.

**CHAPITRE 041- OPERATIONS PATRIMONIALES** : Les écritures d'intégrations de frais d'annonces et d'études s'élèvent à 178 869 €.

A ces mouvements s'ajoute la comptabilisation au compte 001 du déficit d'investissement 2017 soit 2 426 149,57 €.

## RECETTES

Le tableau ci-dessous présente les réalisations des recettes d'investissement de l'exercice 2018 :

Chapitre	Libellé	Crédits budgétés 2018	Crédits réalisés 2018	Restes à réaliser 2018	réalisation en %
13	Subventions d'équipement	2 045 451,74	1 211 762,79	724 901,50	59,24%
16	Emprunts, cautions	1 445 394,75	998 853,00		69,11%
21	Immobilisations corporelles	378 953,00	161 952,96		42,74%
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 727 433,88	2 056 045,63		119,02%
27	Autres immobilisations financières	1 800,00	200,00		
024	Produit des cessions	759 200,00	0,00	692 000,00	0,00%
45	Recettes pour compte de tiers	40 000,00	7 012,71	8 901,82	17,53%
	<b>Recettes réelles d'investissement</b>	<b>6 398 233,37</b>	<b>4 435 827,09</b>	<b>1 425 803,32</b>	<b>69,33%</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	4 761 903,25			0,00%
040	Opérations d'ordre entre sections	980 774,00	1 029 730,25		104,99%
041	Opérations patrimoniales	362 742,00	178 868,90		49,31%
	<b>Recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>6 105 419,25</b>	<b>1 208 599,15</b>	<b>0,00</b>	<b>19,80%</b>
	SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE				
	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>12 503 652,62</b>	<b>5 644 426,24</b>	<b>1 425 803,32</b>	<b>45,14%</b>
				<b>7 070 229,56</b>	<b>56,55%</b>

Les recettes réelles d'investissement ont été constatées à hauteur de 4 435 827 € auxquels s'ajoutent 1 425 803 € de restes à réaliser dont la liste est annexée.

## CHAPITRE 13 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT

La Ville a perçu 1 158 504 € au titre des subventions dont :

- Le solde de 1 000 515 € du Conseil départemental pour les travaux de rénovation du stade Jean Jaurès ;
- Une subvention de l'Etat pour la réfection de la toiture de l'Atrium : 46 110 € ;
- Une subvention de l'Agence Régionale pour la Santé (ARS) pour les travaux d'aménagement du centre médical : 107 879 € ;
- Une subvention de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés pour la mise en place du dispositif de recueil des passeports et cartes nationales d'identité : 4 000 €.

Aux subventions se rajoutent les amendes de police perçues au titre de 2017 pour un montant de 53 259 €.

#### **CHAPITRE 16 - EMPRUNTS**

Au cours de l'année 2018, la Ville a mobilisé deux emprunts nouveaux pour un montant de 996 500 € pour compléter le financement des dépenses d'équipement : 497 000 € correspondant au 1<sup>er</sup> acompte mobilisé sur l'emprunt « croissance verte » destiné au financement de l'extension et de la réhabilitation du groupe scolaire « Anatole France/les Iris » et 499 500 € pour les investissements courants. L'encours de la dette s'élève à 11 526 452 € au 31 décembre 2018.

#### **CHAPITRE 10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES**

Les réalisations s'élèvent à 2 056 046 € dont 1 318 173,88 € au titre de l'affectation d'une partie du résultat de fonctionnement 2017 à la couverture du déficit d'investissement 2017.

Le fonds de compensation de la TVA (FCTVA) s'est élevé à 488 412 € et la taxe d'aménagement a procuré une recette de 249 460 €, sensiblement de même niveau que celle constatée en 2017.

#### **CHAPITRE 27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES**

Le chapitre 27 s'élève à 200 € et correspond au remboursement d'une caution pour le badge d'un parking.

**LE CHAPITRE 024** est un chapitre de prévision. Il ne fait pas l'objet d'exécution. Le produit des ventes est constaté en recettes réelles de fonctionnement au chapitre 77 puis « basculé » en recettes d'investissement au chapitre 040 pour un montant de 49 879 € en 2018.

#### **CHAPITRE 45 - RECETTES POUR COMPTE DE TIERS**

Les titres ont été émis pour 7 013 € et correspondent aux remboursements par les propriétaires privés des frais avancés par la Ville pour des travaux sur des biens déclarés en péril.

#### **CHAPITRE 040 - OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS**

Les opérations d'ordre entre sections se sont élevées à 1 029 730 € et sont la contrepartie des opérations comptabilisées en dépenses de fonctionnement au chapitre 042.

#### **CHAPITRE 041 - OPERATIONS PATRIMONIALES**

Les opérations patrimoniales se sont élevées à 178 869 € et sont la contrepartie du chapitre 041 en dépenses d'investissement.

#### **CHAPITRE 021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Pour rappel, le virement de la section de fonctionnement avait été prévu à un montant de 4 761 903 €. Il ne fait pas l'objet d'un titre de recette.

Les membres de la commission municipale élargie « Vie locale et Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 14 mars 2019.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire quitte la salle et Monsieur LIEVRE, premier maire adjoint, préside l'assemblée.

**A l'unanimité, moins 6 abstentions, le Conseil municipal (vote n°4 – délibération n°DEL01\_2019\_0020) :**

- **Reconnait la sincérité des restes à réaliser.**
- **Adopte le compte administratif 2018.**
- **Prend acte de la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la Commune au titre de l'année 2018 telle que présentée dans le compte administratif.**

#### **1.4/ BUDGET PRINCIPAL AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2018**

MME RE, maire adjointe déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

La clôture des comptes de l'exercice 2018 fait apparaître les résultats suivants :

- excédent de la section de fonctionnement : 6 910 573,62 € ;
- déficit de la section d'investissement : 2 971 985,84 €.

Après avoir approuvé le compte administratif et le compte de gestion pour l'exercice 2018, il appartient au Conseil municipal, conformément à l'article L.2311-5 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales, de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement qui doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement, corrigé des restes à réaliser.

La section d'investissement présentant un déficit, corrigé des restes à réaliser, de 2 166 042,81 €, le résultat de la section de fonctionnement, soit 6 910 573,62 €, doit donc être affecté en priorité à sa couverture.

Les membres de la commission municipale élargie « Vie locale et Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 14 mars 2019.

**A l'unanimité, moins 6 abstentions, le Conseil municipal (vote n°5 – délibération n°DEL01\_2019\_0021) :**

- **Affecte au budget 2019 au compte 1068 en recettes d'investissement la somme de 2 166 042,81 €.**
- **Affecte au budget 2019 au compte 002 en recettes de fonctionnement la somme de 4 744 530,81 € pour permettre la constitution du virement à l'investissement.**

#### **1.5/ FIXATION DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES POUR L'ANNEE 2019**

MME RE, maire adjointe déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

Selon la loi du 10 janvier 1980, le vote par le conseil municipal des taux d'imposition relatifs aux contributions directes locales intervient au vu de l'état 1259 transmis par l'administration fiscale, portant notification des bases communales et au regard des objectifs fixés lors du débat d'orientations budgétaires ainsi que des prévisions établies dans le budget primitif.

L'état 1259 n'étant à ce jour pas notifié, le produit fiscal attendu pour 2019 a été inscrit au budget primitif pour un montant de 17 707 306 € avec une évolution des bases des trois contributions perçues par la Ville de 1,9% (inflation et évolution physique des bases), 2017 aura été la dernière année où un



coefficient de revalorisation des valeurs locatives était instauré en loi de finances. Depuis 2018, les valeurs locatives sont revalorisées en fonction du dernier taux d'inflation constaté.

Par ailleurs, il doit être rappelé que le produit indiqué ci-dessus intègre dorénavant le produit fiscal que percevait jusqu'en 2015 la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest », puisque ce produit est « retourné » aux communes adhérentes à compter de 2016 en raison de la réforme institutionnelle transformant la Communauté d'agglomération en Etablissement public territorial sans fiscalité propre.

Cette quote-part de produit est reversée à l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » via le fonds de compensation des charges transférées (FCCT) et est estimée à 3,8 M€ pour 2019.

Les bases prévisionnelles estimées pour 2019 s'établissent comme suit :

	<b>Bases définitives 2018</b>	<b>Bases prévisionnelles 2019 estimées</b>	<b>Evolution des bases</b>
<b>Taxe d'habitation</b>	48 551 220	49 473 693	1,9%
<b>Taxe foncier bâti</b>	35 438 238	36 111 565	1,9%
<b>Taxe foncier non bâti</b>	46 338	47 218	1,9%

Pour l'année 2019, il est proposé de diminuer les taux des contributions directes locales fixés pour l'année 2019, à savoir :

	<b>Taux 2018</b>	<b>Variation</b>	<b>Taux 2019</b>
<b>Taxe d'habitation</b>	22,76%	- 3%	22,08%
<b>Taxe foncier bâti</b>	19,34%	- 3%	18,76%
<b>Taxe foncier non bâti</b>	22,80%	- 3%	22,12%

Ainsi, pour ce qui concerne la part communale, les taux 2019 seront diminués à 14,83% pour la taxe d'habitation, 18,11% pour la taxe sur le foncier bâti et à 21,57% pour la taxe sur le foncier non bâti. Pour ce qui concerne la part reversée à GPSO, les taux 2019 seront maintenus à leur niveau fixé depuis 2015.

L'application de ces taux aux bases prévisionnelles estimées pour l'année 2019 donnera pour chacune des contributions le produit ci-après :

	Taux 2019	Bases prévisionnelles 2019 estimées	Produit 2019
<b>Taxe d'habitation</b>	22,08%	49 473 693 €	10 923 791 €
<b>Taxe foncier bâti</b>	18,76%	36 111 565 €	6 774 529 €
<b>Taxe foncier non bâti</b>	22,12%	47 218 €	10 445 €
		<b>Produit total</b>	17 708 765 €

Ainsi, en 2019, le produit fiscal global par habitant ressort à 860 €, dont 530 €/habitant pour la taxe d'habitation et 329 €/habitant pour la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Selon les statistiques de la Direction Générale des Collectivités Locales, en 2017, au niveau régional pour la moyenne de la strate à laquelle appartient la ville, le ratio est de 402 €/habitant pour la taxe d'habitation et de 344 €/habitant pour la taxe foncière sur les propriétés bâties. Au niveau départemental, les ratios pour la moyenne de la strate sont de 424 €/habitant pour la taxe d'habitation et de 415 €/habitant pour la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le total du produit des deux taxes, concernant pour l'essentiel les 50 % des foyers fiscaux encore assujettis à 100 % de la taxe d'habitation, est ainsi de 859 €/habitant. En 2017, le ratio moyen départemental du produit des deux taxes était de 839 €/habitant. On peut l'évaluer à 865 €/habitant en 2019 en tenant compte de la revalorisation des bases en 2018 et 2019.

Les membres de la commission municipale élargie « Vie locale et Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 14 mars 2019.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°6 – délibération n°DEL01\_2019\_0022) :**

• **Fixe, pour l'année 2019, le taux des trois contributions directes locales de la manière suivante :**

	Taux 2018	Variation	Taux 2019
<b>Taxe d'habitation</b>	22,76%	- 3%	22,08%
<b>Taxe foncier bâti</b>	19,34%	- 3%	18,76%
<b>Taxe foncier non bâti</b>	22,80%	- 3%	22,12%

## **1.6/ ÉTALEMENT DE CHARGES SUR PLUSIEURS EXERCICES ASSURANCES DOMMAGES OUVRAGE**

MME RE, maire adjointe déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, la Ville est autorisée à étaler la charge financière des assurances dommages ouvrage contractées dans le cadre de travaux, sur une durée de 10 ans.

La Ville a contracté deux polices d'assurances dommages ouvrage :

- dans le cadre des travaux de réhabilitation/extension du groupe scolaire « Anatole France/ Les Iris », pour un montant de 39 641, 50 € ;
- et dans le cadre des travaux de réhabilitation/extension de l'école maternelle « Les Jacinthes », pour un montant de 14 606,38 €.

Il est donc proposé d'étaler sur 10 ans, de 2019 à 2029, le montant des deux assurances dommages ouvrage. Les assurances dommages ouvrage sont imputées en dépenses de fonctionnement, au compte 6162 « Assurance obligatoire dommage-construction » et transférées en investissement par le crédit du compte 791 « Transfert de charges de gestion courante » et le débit du compte 4812 « Frais d'acquisition des immobilisations ».

L'amortissement s'effectue alors par le débit du compte 6812 « Dotations aux amortissements des charges à répartir sur plusieurs exercices » et le crédit du compte 4812 « Frais d'acquisition des immobilisations ».

Les membres de la commission municipale élargie « Vie locale et Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 14 mars 2019.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°7 – délibération n°DEL01\_2019\_0023) :**

- ***Autorise* l'étalement de l'assurance dommages ouvrage dans le cadre des travaux du groupe scolaire « Anatole France/ Les Iris », d'un montant de 39 641,50 € sur 10 ans.**
- ***Autorise* l'étalement de l'assurance dommages ouvrage dans le cadre des travaux de l'école maternelle « Les Jacinthes », d'un montant de 14 606,38 € sur 10 ans.**

## **1.7/ BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE POUR L'EXERCICE 2019**

MME RE, maire adjointe déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

Le budget primitif 2019 s'établit à 53 048 439,94 € dont 33 518 588,81 € en fonctionnement et 19 529 851,13 € en investissement. Il intègre les résultats de l'exercice 2018 qui présentent un excédent de la section de fonctionnement de 6 910 573,62 € et un déficit de la section d'investissement (hors restes à réaliser) de 2 971 985,84 €.

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 33 518 588,81 €, en progression de 1,2 % par rapport aux prévisions de l'exercice 2018. Comme cela sera exposé plus loin, dans l'ensemble, le budget de fonctionnement reste stable hormis quelques crédits nouveaux correspondant à des dépenses exceptionnelles.



## DEPENSES

Les dépenses de fonctionnement s'élevant à 33 518 588,81 € sont composées par :

- 28 852 329 € de crédits pour les dépenses proprement dites ;
- 4 666 259,81 € de virement vers la section d'investissement.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des dépenses de fonctionnement par chapitre entre les crédits budgétés en 2018 (budget primitif et décisions modificatives) et les crédits inscrits au budget 2019.

Chapitre	Libellé	BP 2018	BP + DM 2018	BP 2019	crédits budgétés 2018/BP 2019- évolution en €	crédits budgétés 2018/BP 2019- évolution en %
011	Charges à caractère général	5 104 192,00	5 188 192,00	5 452 831,00	264 639,00	5,10%
012	Charges de personnel	13 670 000,00	13 670 000,00	13 767 041,00	97 041,00	0,71%
014	Atténuation de produits	600 000,00	600 000,00	507 650,00	-92 350,00	-15,39%
65	Autres charges de gestion courante	7 436 044,00	7 490 767,00	7 664 427,00	173 660,00	2,32%
66	Charges financières	220 990,00	223 990,00	202 560,00	-21 430,00	-9,57%
67	Charges exceptionnelles	10 000,00	13 000,00	310 565,00	297 565,00	2288,96%
68	Dotations aux provisions	25 000,00	25 000,00	0,00	-25 000,00	-100,00%
022	Dépenses imprévues	169 000,00	107 403,00	0,00	-107 403,00	-100,00%
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>27 235 226,00</b>	<b>27 318 352,00</b>	<b>27 905 074,00</b>	<b>586 722,00</b>	<b>2,15%</b>
023	Virement à la section d'investissement	4 644 551,25	4 761 903,25	4 666 259,81	-95 643,44	-2,01%
042	Opérations d'ordre entre sections	980 774,00	980 774,00	947 255,00	-33 519,00	-3,42%
<b>Dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>5 625 325,25</b>	<b>5 742 677,25</b>	<b>5 613 514,81</b>	<b>-129 162,44</b>	<b>-2,25%</b>
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>32 860 551,25</b>	<b>33 061 029,25</b>	<b>33 518 588,81</b>	<b>457 559,56</b>	<b>1,38%</b>

### CHAPITRE 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL

Les prévisions s'élèvent à 5 452 831 € et sont en augmentation par rapport aux prévisions 2018 pour des raisons purement conjoncturelles.

Sur le chapitre, en dehors des dépenses habituelles qui demeurent dans l'ensemble stables, ont été inscrits des crédits nouveaux correspondant aux assurances dommage des travaux sur le groupe scolaire Anatole France/les Iris et sur l'école maternelle des Jacinthes (55 000 €), aux frais de transport des élèves à l'école maternelle des Iris/Fougères (60 000 €), à l'audit du contrat de délégation de service public du chauffage urbain et des équipements de génie climatique des principaux bâtiments (60 000 €) et à la mise en œuvre du budget participatif (30 000 €), première édition de l'association des habitants à la réalisation de projets collectifs. A ce jour, 125 propositions ont été déposées sur la plateforme « Je participe », ce qui témoigne du succès de la consultation.

Les crédits du chapitre se répartissent par secteur d'activité comme suit :

- Education, jeunesse, loisirs et sports : 1 868 260 € soit 34,3% des crédits
- Administration générale : 1 030 737 € soit 18,9% des crédits
- Culture et animation de la vie locale : 972 082 € soit 17,8% des crédits  
La manifestation Chaville en BD, forte de son succès, est reconduite cette année avec une dotation de 30 000 €.
- Aménagement, cadre de vie, ordre public : 824 162 € soit 15,1% des crédits
- Famille, action sociale, santé : 757 590 € soit 13,9% des crédits

La maison d'assistantes maternelles « Rive Gauche » devant ouvrir dans les prochaines semaines, les crédits relatifs aux charges locatives et à la maintenance des locaux sont inscrits, de même les crédits correspondant à la montée en charge des ateliers de bien être en faveur des seniors.

## **CHAPITRE 012- CHARGES DE PERSONNEL**

Les charges de personnel sont prévues à hauteur de 13 767 041 €. La très légère évolution (+0,7%) par rapport aux prévisions 2018 intègre surtout la reprise de la mise en œuvre du Parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR).

Les charges de personnel se répartissent entre les différents secteurs d'activité comme suit :

- Education, jeunesse, loisirs et sports : 4 654 850 € soit 34% ;
- Famille, action sociale, santé : 3 125 825 € soit 23% ;
- Administration générale : 2 208 391 € soit 16% ;
- Aménagement, cadre de vie, ordre public : 2 029 015 € soit 15% ;
- Culture et animation de la vie locale : 1 748 960 € soit 13%.

On constate toujours la prépondérance des frais de personnel consacré à l'enfance et à la famille (57%), ce qui reflète l'ambition de la Municipalité de privilégier ces services en dépit de la baisse continue de certaines ressources.

## **CHAPITRE 014 - ATTENUATION DE PRODUITS**

Les atténuations de produit s'élèvent à 507 650 € et comprennent Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) pour 200 000 € et le fonds de solidarité de la Région Ile de France (FSRIF) pour 300 000 €. Depuis 2 ans, la ville n'est plus contributrice à ce fonds mais l'augmentation de la population chavilloise et de l'enveloppe nationale du FSRIF pourrait changer la donne.

Le chapitre prévoit aussi des crédits pour le reversement à la Société du Grand Paris de la taxe additionnelle de 15% à la taxe de séjour, tel que prévu par la loi de finances 2019.

## **CHAPITRE 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE**

Les autres charges de gestion courante s'élèvent à 7 664 427 €, en augmentation par rapport aux prévisions de l'exercice précédent.

Les crédits pour le fonds de compensation pour les charges transférées (FCCT) versé à GPSO s'élève à 4 655 191 € et tiennent compte de l'évolution des bases des produits des impôts directs. Il faut savoir, comme cela sera vu plus loin, que les décisions sur les taux des contributions directes n'ont pas d'influence sur la quote-part de produit fiscal à reverser via le FCCT.

Les crédits pour les subventions aux associations s'élèvent à 1 116 110 €, en augmentation par rapport à 2018, en raison du soutien apporté à la MJC pour le développement des musiques actuelles (40 000 €), au versement en année pleine de la subvention à la Conférence du centre médical (prévue à 23 280 €), à l'augmentation de la subvention à la régie culturelle Atrium (prévue à 853 000 €) pour tenir compte de l'assujétissement de la Régie culturelle à la cotisation foncière des entreprises (CFE) et à l'augmentation de la subvention au CCAS (prévue à 391 640 €) pour permettre la mise en œuvre projet de la ressourcerie.

Les subventions de fonctionnement se répartissent par secteur d'activité comme suit :

- Education, jeunesse, loisirs et sports : 896 426 € soit 38% ;
- Culture et animation de la vie locale : 881 147 € soit 37% ;
- Famille, action sociale : 567 525 € soit 24% ;
- Aménagement urbain : 15 652 € soit 1%.

On constate également au niveau des soutiens apportés par la collectivité à ses partenaires locaux, que les secteurs enfance et familles demeurent prépondérants avec 62% des subventions prévues.

## CHAPITRE 66 - CHARGES FINANCIERES

Les charges financières s'élèvent à 202 560 € contre 223 900 € de crédits budgétés en 2018.

## CHAPITRE 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES

Les crédits pour les charges exceptionnelles s'élèvent à 310 565 € soit une augmentation conséquente par rapport à 2018 mais qui est purement conjoncturelle.

En effet, il convient d'inscrire le remboursement pour un montant de 186 000 € aux héritiers d'une maison incorporée dans le patrimoine privé de la Commune par arrêté du 28 juillet 2006 selon la procédure du « bien sans maître », puis revendue le 21 septembre 2007.

D'autre part, dans le cadre du protocole transactionnel, soumis à ce même Conseil municipal, entre la Ville et les propriétaires du collecteur desservant les parcelles côté impair des Rue Guynemer et Professeur Roux, il est prévu le remboursement des travaux engagés par des propriétaires qui avaient procédé en 2015 et 2016 à la réparation du collecteur sur leur portion respective, et ce, pour un montant total de 62 336,89 €.

## CHAPITRE 042 - OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS

Le chapitre 042 s'élève à 947 255 €. Ces crédits sont nécessaires pour les écritures de dotations aux amortissements. Ils trouvent leur contrepartie en recettes d'investissement.

Les crédits du chapitre 023, consacrés au virement à la section d'investissement s'élèvent à 4 666 259,81 € et traduit l'effort d'épargne puisqu'il est constitué par l'excédent de fonctionnement 2018.

Le virement est indispensable au financement des investissements pour éviter de recourir à l'emprunt à un niveau trop élevé, ce qui grèverait les marges de manœuvre de la collectivité dans les années futures. Le virement fait partie de l'ensemble des flux affectés au financement de l'investissement avec les dotations aux amortissements et la part de l'excédent de fonctionnement antérieur capitalisé au compte 1068 en recettes d'investissement.

## RECETTES

Les recettes de fonctionnement s'élevant à 33 518 588,81 € sont composées de :

- 28 774 058 € de crédits pour les recettes proprement dites ;
- 4 744 530,81 € de résultat de fonctionnement reporté.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des recettes de fonctionnement par chapitre entre les crédits budgétés en 2018 (budget primitif et décisions modificatives) et les crédits inscrits au BP 2019.

Chapitre	Libellé	BP 2018	BP + DM 2018	BP 2019	crédits budgétés 2018/BP 2019- évolution en €	crédits budgétés 2018/BP2019- évolution en %
70	Produits des services	2 330 030,00	2 330 030,00	2 176 331,00	-153 699,00	-6,60%
73	Impôts et taxes	20 466 263,00	20 583 368,00	20 439 696,00	-143 672,00	-0,70%
74	Dotations, subventions	5 443 812,00	5 516 275,00	5 424 617,00	-91 658,00	-1,66%
75	Autres produits de gestion courante	287 975,00	287 975,00	336 553,00	48 578,00	16,87%
013	Atténuation de charges	187 250,00	187 250,00	173 199,00	-14 051,00	-7,50%
77	Produits exceptionnels	20 000,00	20 000,00	21 080,00	1 080,00	5,40%
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>28 735 330,00</b>	<b>28 924 898,00</b>	<b>28 571 476,00</b>	<b>-353 422,00</b>	<b>-1,22%</b>
042	Opérations d'ordre entre sections	37 216,00	48 126,00	202 582,00	154 456,00	320,94%
<b>Recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>37 216,00</b>	<b>48 126,00</b>	<b>202 582,00</b>	<b>154 456,00</b>	<b>320,94%</b>
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		4 088 005,25	4 088 005,25	4 744 530,81	656 525,56	16,06%
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>32 860 551,25</b>	<b>33 061 029,25</b>	<b>33 518 588,81</b>	<b>457 559,56</b>	<b>1,38%</b>



## **CHAPITRE 70 - PRODUITS DES SERVICES**

Les crédits du chapitre 70 s'élèvent à 2 176 331 €. Ils sont en règle générale prévus sur des hypothèses basses de fréquentation des services que, par définition, il n'est pas possible d'anticiper à l'avance.

## **CHAPITRE 73 - IMPOTS ET TAXES**

Le chapitre 73 s'élève à 20 439 696 €.

Le produit des contributions directes est inscrit pour 17 708 766 € en tenant compte de la baisse des taux de 3 %. Cette diminution de taux représente globalement un produit en moins de près de 540 000 € par rapport à un produit avec application des taux antérieurs aux bases estimées pour 2019.

A noter que la quote-part à reverser à GPSO représente 3 750 567 (3 669 062 € reversés en 2018) et évolue en raison de la revalorisation des bases sans qu'il soit tenu compte de la baisse des taux décidée par la collectivité. Dès lors, la baisse de produit pour la ville est plutôt de l'ordre de 620 000 €, ce qui témoigne de l'effort important qui est consenti en faveur des ménages chavillois, en particulier pour ceux qui ont subi le plus l'augmentation de la pression fiscale nationale ces dernières années.

Le produit des droits de mutation est inscrit pour 1 300 000 € soit un montant identique à 2018. S'agissant d'une recette liée au marché de l'immobilier variable d'une année sur l'autre, il convient d'être prudent au stade des prévisions.

Le montant inscrit pour le FNGIR (Fonds national de garantie individuelle des ressources communales et intercommunales) s'élève à 536 590 €, montant identique à celui de 2018. S'agissant d'une compensation de la réforme de la fiscalité économique locale intervenue en 2010, son montant est en principe figé.

Le montant 2019 de l'attribution de compensation versée par la Métropole du Grand Paris s'élève à 480 690 € et est identique au montant notifié pour 2018 après transfert de la compétence environnement par GPSO à la MGP (valorisée à 5 593 €).

Le produit de la taxe sur la consommation finale d'électricité est inscrit pour 300 000 € comme en 2018.

Sont également inscrits les droits de place du marché aux comestibles pour le produit de la taxe de séjour et le produit de la taxe locale sur la publicité extérieure. Le produit de la taxe de séjour est majoré en raison d'une part, des locations type B&B dorénavant soumises à la taxe de séjour, d'autre part de l'instauration par la loi de finances pour 2019 d'une taxe additionnelle de 15% à reverser à la Société du Grand Paris.

## **CHAPITRE 74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS**

Le chapitre 74 s'élève à 5 424 617 €.

Les crédits inscrits sur ce chapitre comprennent principalement :

- La dotation forfaitaire : 2 899 141 €. Son montant est inscrit en diminution de 3% par rapport au montant perçu en 2018. Il importe de souligner qu'initialement la DGF avait vocation à compenser à partir de 1982 le transfert de compétences dans le domaine scolaire du premier degré. Or, cette dotation, en baisse continue, ne permet plus de couvrir les charges dans ce domaine, prévues en 2019 à 3,4 M €
- Les participations versées par la CAF pour l'accueil de l'enfant dans les structures de la petite enfance et l'accueil de loisirs : 1 363 240 €. La CAF finance la mise en place du Plan mercredi ;

- Les participations versées par le Conseil départemental dans le cadre du contrat triennal : 330 357 €. Le contrat couvrant la période 2019/2021 est soumis à l'approbation du Conseil municipal lors de cette même séance et présente dans le détail les services, actions et opérations d'investissement financés.
- Les compensations versées par l'Etat (exonérations fiscales et l'attribution de compensation au titre de la réforme de la taxe professionnelle) pour un montant global de 753 158 €.

#### **CHAPITRE 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE**

Les prévisions s'élèvent à 336 553 € et concernent principalement les loyers ainsi que les redevances versées par les concessionnaires.

#### **CHAPITRE 013 - ATTENUATION DE CHARGES**

Les crédits s'élèvent à 173 199 € et comportent notamment le remboursement de frais de personnel (personnel de la Ville mis à disposition d'associations, indemnisation par l'assurance des arrêts maladie de longue durée...).

#### **CHAPITRE 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS**

Les inscriptions s'élèvent à 21 080 € et comportent notamment des remboursements de sinistres.

**CHAPITRE 042 - OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS** Ce chapitre retrace les travaux en régie et l'amortissement des subventions perçues pour des biens amortissables. Il s'élève à 202 582 €.

Après affectation, le résultat de fonctionnement reporté vient abonder les recettes à hauteur de 4 744 530,81 € et permet de consacrer un peu plus de 4,6 M € au virement à l'investissement.

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 19 529 851,13 €.

### **DEPENSES**

Les dépenses d'investissement sont composées de :

- 15 938 005 € de crédits nouveaux ;
- 2 971 985,84 € de déficit d'investissement antérieur reporté ;
- 619 860,29 € de crédits reportés.

Le tableau ci-dessous présente les dépenses d'investissement par chapitre et par opération.

Chapitre	Libellé	BP 2019	Reports 2018	TOTAL
<b>OPERATIONS NON INDIVIDUALISEES</b>		<b>7 445 359,00</b>	<b>185 068,54</b>	<b>7 630 427,54</b>
20	Immobilisations incorporelles	181 101,00	51 427,82	232 528,82
204	Subventions d'équipement	56 400,00	8 000,00	64 400,00
21	Immobilisations corporelles	3 325 870,00	116 738,90	3 442 608,90
23	Immobilisations en cours	2 500,00	0,00	2 500,00
16	Emprunts et dettes	3 857 888,00	0,00	3 857 888,00
27	Autres immobilisations financières	1 600,00	0,00	1 600,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
45	Dépenses pour compte de tiers	20 000,00	8 901,82	28 901,82
<b>OPERATIONS INDIVIDUALISEES</b>		<b>8 106 064,00</b>	<b>434 791,75</b>	<b>8 540 855,75</b>
1008	Enfouissement des réseaux	0,00	102 137,65	102 137,65
1011	Groupe scolaire Anatole France/les Iris	4 149 051,00	124 652,12	4 273 703,12
1014	Centre technique municipal	1 347 973,00	78 478,98	1 426 451,98
1016	Rénovation extension école les Jacinthes	2 311 426,00	129 523,00	2 440 949,00
1017	Equipement public Maneyrol	161 000,00	0,00	161 000,00
1018	Ecole élémentaire Ferdinand Buisson	136 614,00	0,00	136 614,00
<b>Dépenses réelles d'investissement</b>		<b>15 551 423,00</b>	<b>619 860,29</b>	<b>16 171 283,29</b>
040	Opérations d'ordre entre sections	202 582,00		202 582,00
041	Opérations patrimoniales	184 000,00		184 000,00
<b>Dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>386 582,00</b>	<b>0,00</b>	<b>386 582,00</b>
SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE		2 971 985,84		2 971 985,84
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>18 909 990,84</b>	<b>619 860,29</b>	<b>19 529 851,13</b>

## OPERATIONS NON INDIVIDUALISEES

### CHAPITRE 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les crédits s'élèvent à 232 528,82 € dont 51 427,82 € de restes à réaliser. Les crédits nouveaux comprennent principalement des frais d'études et de maîtrise d'œuvre préalablement à l'engagement de travaux de réhabilitation courante dans certains bâtiments, l'acquisition de logiciels et de licences et la numérisation des plans papier des bâtiments.

### CHAPITRE 204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES

Les crédits s'élèvent à 64 400 € dont 8 000 €, comportant principalement la contribution aux dépenses d'équipement de la Brigade des sapeurs-pompiers de Paris.

### CHAPITRE 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les crédits s'élèvent à 3 442 608,90 € dont 116 738,90 € de restes à réaliser. Les nouvelles dépenses se répartissent ainsi :

#### **Budget participatif : 150 000 €**

Cette enveloppe est destinée à permettre la réalisation de projets d'investissement proposés et retenus par les habitants pour améliorer le cadre de vie et certains équipements publics. Comme indiqué plus haut, la démarche rencontre un succès indéniable avec plus d'une centaine de propositions. Celles-ci seront étudiées par les services pour en déterminer la faisabilité et le coût. Les propositions entrant dans le cadre du règlement publié sur la plateforme seront soumises au vote des habitants. Seront mis en œuvre les 3 ou 4 projets qui auront recueilli le plus de suffrages.



### **Education, jeunesse, loisirs et sports : 1 140 123 €**

Dans ce secteur, des crédits sont notamment prévus pour l'aménagement d'une aire multisports en centre-ville, les travaux de réhabilitation du gymnase Colette Besson et la réfection de la toiture de l'école maternelle des Myosotis.

### **Administration générale : 182 860 €**

Cette année, est prévu le réaménagement des locaux de l'accueil de l'Hôtel de Ville pour améliorer la distribution des espaces et installer des dispositifs numériques d'information et d'accès aux démarches en ligne. De même, il y a lieu de changer l'infrastructure pilotant l'ensemble des télécommunications entre les différents bâtiments communaux du fait de leur raccordement à la fibre optique et de la constitution d'un réseau en « boucle ».

### **Culture et animation de la vie locale : 287 937 €**

Sont inscrits des crédits nécessaires à la poursuite de la rénovation de certaines installations du bâtiment de l'Atrium pour la remise en conformité des sources lumineuses, la reprise des murs mobiles de l'espace Louvois, le remplacement des gradateurs d'éclairage de la salle Robert Hossein et le réaménagement de l'accueil.

De même est prévue la rénovation de deux étages de la médiathèque, le traitement des deux autres étages étant prévu en 2020.

### **Famille, action sociale, santé : 449 915 €**

L'essentiel des crédits portent sur l'acquisition et d'aménagement de locaux pour la ressourcerie ainsi que la rénovation des locaux de cuisine des crèches pour un passage en gestion en régie directe du service de restauration à compter de janvier 2020.

### **Aménagement, cadre de vie, ordre public : 1 115 035 € dont :**

L'essentiel des crédits portent sur l'aménagement du jardin en lieu et place du « Petit Robinson », l'aménagement du local de stockage du matériel des manifestations en centre-ville et l'aménagement d'un parking provisoire pour la gare « Rive Droite ».

## **CHAPITRE 23 – IMMOBILISATIONS EN COURS**

La somme de 2 500 € est inscrite à titre de provision.

## **CHAPITRE 16 - EMPRUNTS**

Le remboursement du capital de la dette s'élève à 1 472 000 €. Par rapport aux trois années précédentes, le capital à rembourser baisse de près d'un million d'euros.

Un montant de 2 382 888 € est inscrit pour le rachat anticipé d'un emprunt contracté en 2009 auprès de la Caisse d'Épargne. Ce rachat est financé pour un montant équivalent (inscrit en recettes) par un prêt souscrit auprès de la Banque Postale avec des conditions de taux plus favorables. L'opération est neutre au niveau des inscriptions budgétaires mais entraîne une baisse des intérêts.

## **CHAPITRE 27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES**

Les crédits s'élèvent à 1 600 € et concernent principalement le versement de prêts avancés aux familles bénéficiaires de l'allocation Chavidom.

## **CHAPITRE 45 - DEPENSES POUR COMPTE DE TIERS**

Les crédits s'élèvent à 28 901,82 € dont 8 901,82 € de restes à réaliser, et correspondent aux frais avancés par la Ville pour des travaux sur des biens déclarés en péril. Le remboursement par les propriétaires privés est inscrit en recettes d'investissement.

## **OPERATIONS INDIVIDUALISEES**

### **OPERATION 1008 - ENFOUISSEMENT DES RESEAUX**

Les crédits pour l'enfouissement des réseaux s'élèvent à 102 137,65 € et comprennent les restes à réaliser, principalement pour payer le solde des travaux sur la rue du Belvédère et la rue du Père Komitas.

### **OPERATION 1011 - GROUPE SCOLAIRE ANATOLE FRANCE/LES IRIS**

Les crédits s'élèvent à 4 273 703,12 € dont 124 652,12 € de restes à réaliser et correspondent à l'entrée en phase « travaux » de l'opération.

### **OPERATION 1014 - CONSTRUCTION D'UN CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL**

Les crédits s'élèvent à 1 426 451,98 € dont 78 478,98 € de restes à réaliser et correspondent à l'entrée en phase « travaux » de l'opération.

### **OPERATION 1016 - RENOVATION EXTENSION DE L'ECOLE DES JACINTHES**

Les crédits s'élèvent à 2 440 949 € dont 129 523 € de restes à réaliser, correspondent à l'entrée en phase « travaux » de l'opération .

### **OPERATION 1017 - EQUIPEMENT PUBLIC MANEYROL**

Les crédits s'élèvent à 161 000 € pour les études de maîtrise d'œuvre préalables à la reconstruction d'un équipement public pour les activités sportives et associatives.

### **OPERATION 1018 – ECOLE ELEMENTAIRE FERDINAND BUISSON**

Les crédits s'élèvent à 136 614 € pour les études de maîtrise d'œuvre préalables à l'extension de l'école et à la requalification des espaces extérieurs.

Les dépenses d'ordre liées aux opérations patrimoniales et à l'amortissement des subventions d'investissement perçues s'élèvent à 386 582 €.

Le déficit antérieur reporté de la section d'investissement, hors restes à réaliser, est repris et s'élève à 2 971 985,84 €.

## **RECETTES**

Les recettes d'investissement s'élèvent à 19 529 851,13 € dont :

- 11 271 745,19 € de crédits nouveaux ;
- 2 166 042,81 € d'excédent de fonctionnement capitalisé ;
- 4 666 259,81 € au titre du virement de la section de fonctionnement ;
- 1 425 803,32 € de crédits reportés.

Le tableau ci-dessous présente les recettes d'investissement par chapitre.

Chapitre	Libellé	BP 2019	Reports 2018	TOTAL
13	Subventions d'équipement	1 124 657,00	724 901,50	1 849 558,50
16	Emprunts	7 091 791,19	0,00	7 091 791,19
20	Immobilisations incorporelles	14 742,00	0,00	14 742,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	582 000,00	0,00	582 000,00
1068	<i>excédent de fonctionnement capitalisé</i>	2 166 042,81	0,00	2 166 042,81
27	Autres immobilisations financières	1 600,00	0,00	1 600,00
024	Produit des cessions	1 305 700,00	692 000,00	1 997 700,00
45	Recettes pour compte de tiers	20 000,00	8 901,82	28 901,82
	<b>Recettes réelles d'investissement</b>	<b>12 306 533,00</b>	<b>1 425 803,32</b>	<b>13 732 336,32</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	4 666 259,81		4 666 259,81
040	Opérations d'ordre entre sections	947 255,00		947 255,00
041	Opérations patrimoniales	184 000,00		184 000,00
	<b>Recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>5 797 514,81</b>	<b>0,00</b>	<b>5 797 514,81</b>
	SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE			0,00
	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>18 104 047,81</b>	<b>1 425 803,32</b>	<b>19 529 851,13</b>

#### CHAPITRE 13 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT

Les subventions s'élèvent à 1 849 558,50 € dont 724 901,50 € de reports et comprennent principalement :

- Pour l'opération Groupe scolaire Anatole France/Les Iris : le montant global des subventions s'élève à 1 225 930 € dont 600 000 € du Département (contrat triennal), 500 000 € de la MGP et 125 930 € de l'Etat ;
- Pour l'opération Ecole maternelle des Jacinthes : 526 796 € du Département (précédent contrat triennal) ;
- Pour l'aménagement du jardin remplaçant le « Petit Robinson » : 75 825 € du Département.

#### CHAPITRE 16 - EMPRUNT

Les crédits inscrits au chapitre 16 comportent principalement 2 000 000 € de crédits au titre de l'emprunt contracté en 2018 avec la Caisse des Dépôts et Consignations pour les travaux du groupe scolaire Anatole France/Les Iris et 2 655 023,19 € inscrits en prêt relais lequel sera mobilisé uniquement en fonction du niveau de réalisation des équipements bruts et d'éventuelles recettes nouvelles.

Le montant de 2 382 888 € correspond au refinancement de l'emprunt de 2009 contracté auprès de la Caisse d'Epargne, comme indiqué ci-dessus.

#### CHAPITRE 20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les crédits inscrits au chapitre 20 s'élevant à 14 742 € correspondent à des écritures d'intégration.

#### CHAPITRE 10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES

Les crédits s'élèvent à 2 748 042,81 € et comprennent principalement le montant de 2 166 042,81 € affecté en réserves au compte 1068, prélevé sur le résultat de fonctionnement 2018 afin de couvrir le déficit de la section d'investissement de l'exercice 2018, après prise en compte des restes à réaliser.

Ils comprennent également le fonds de compensation de la TVA estimé à 382 000 € et le produit de la taxe d'aménagement prévu à 200 000 €.



## CHAPITRE 27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Les crédits s'élèvent à 1 600 € et concernent principalement le remboursement des prêts avancés aux familles bénéficiaires de l'allocation Chavidom.

## CHAPITRE 024 - PRODUIT DES CESSIONS

Le produit des cessions est estimé à 1 997 700 € dont 692 000 € de restes à réaliser. Il comprend notamment la cession du bâtiment situé 18, pavé des Gardes la cession de huit parkings rue Anatole France, la cession des locaux à Sèvres (ancienne crèche Marivel), la cession d'un local aux Créneaux et la participation de l'aménageur à la réalisation d'un espace provisoire de stationnement à la gare Rive Droite.

## CHAPITRE 45 - RECETTES POUR COMPTE DE TIERS

Les crédits s'élèvent à 28 901,82 € dont 8 901,82 € de reports, et correspondent aux remboursements par des propriétaires privés des frais avancés par la Ville pour des travaux sur des biens déclarés en péril.

Les recettes d'ordre d'investissement s'élèvent à 1 131 255 €. Elles comprennent 947 255 € au titre des amortissements des immobilisations et 184 000 € au titre des écritures d'opérations patrimoniales.

Le virement de la section de fonctionnement vient abonder les recettes d'investissement de 4 666 259,81 €.

Les membres de la commission municipale élargie « Vie locale et Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 14 mars 2019.

### Le Conseil municipal (votes n°8 à 50 – délibération n°DEL01\_2019\_0024) :

- **Adopte le budget primitif du budget principal de la Commune pour l'exercice 2019, conformément aux feuilles de votes ci-jointes.**

### SECTION DE FONCTIONNEMENT (PAGE 7)

#### Dépenses

	Chapitres	Montants	Pour	Contre	Abstention	Vote n°
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 452 831,00 €	26	-	7	8
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	13 767 041,00 €	26	-	7	9
014	ATTENUATION DE PRODUITS	507 650,00 €	26	3	4	10
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	7 664 427,00 €	26	-	7	11
66	CHARGES FINANCIERES	202 560,00 €	26	3	4	12
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	310 565,00 €	26	-	7	13
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	4 666 259,81 €	26	-	7	14

042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	947 255,00 €	26	-	7	15
-----	---	--------------	----	---	---	----

### Recettes

Chapitres		Montants	Pour	Contre	Abstention	Vote n°
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	173 199,00 €	26	-	7	16
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE, VENTES DIVERSES	2 176 331,00 €	26	3	4	17
73	IMPOTS ET TAXES	20 439 696,00 €	27	-	6	18
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	5 424 617,00 €	32	-	1	19
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	336 553,00 €	30	-	3	20
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	21 080,00 €	30	-	3	21
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	202 582,00 €	26	-	7	22
002	RESULTAT REPORTE	4 744 530,81 €	26	-	7	23

### SECTION D'INVESTISSEMENT (PAGE 9 ET PAGES 24 A 29 POUR LES OPERATIONS)

### Dépenses

Chapitres		Montants	Pour	Contre	Abstention	Vote n°
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	181 101,00 €	29	-	4	24
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	56 400,00 €	32	-	1	25
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 325 870,00 €	32	-	1	26
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	23 000,00 €	31	-	2	27
Op 1011	GROUPE ANATOLE FRANCE / IRIS	4 149 051,00 €	29	-	4	28
Op 1014	DELOCALISATION CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	1 347 973,00 €	29	-	4	29
Op 1016	EXTENSION RENOVATION ECOLE JACINTHES	2 311 426,00 €	32	-	1	30
Op 1017	EQUIPEMENT PUBLIC MANEYROL	161 000,00 €	27	-	6	31
Op 1018	REHABILITATION ECOLE F. BUISSON	136 614,00 €	32	-	1	32

16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	3 857 888,00 €	26	3	4	33
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	1 600,00 €	30	-	3	34
45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	20 000,00 €	27	-	6	35
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	202 582,00 €	26	-	7	36
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	184 000,00 €	26	-	7	37
001	SOLDE D'EXECUTION REPORTE	2 971 985,84 €	26	-	7	38

SECTION D'INVESTISSEMENT (PAGE 9)

Recettes

Chapitres		Montants	Pour	Contre	Abstention	Vote n°
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT REÇUES	1 124 657,00 €	32	-	1	39
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165)	7 088 791,19 €	26	3	4	40
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	3 000,00 €	32	-	1	41
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	14 742,00 €	32	-	1	42
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES (hors 1068)	582 000,00 €	30	-	3	43
1068	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	2 166 042,81 €	26	-	7	44
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	1 600,00 €	32	-	1	45
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	1 305 700,00 €	26	-	7	46
45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	20 000,00 €	32	-	1	47
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	4 666 259,81 €	26	-	7	48
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	947 255,00 €	26	-	7	49
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	184 000,00 €	26	-	7	50



**1.8/ BUDGET ANNEXE DU SSIAD  
COMPTE DE GESTION 2018**

MME RE, maire adjointe déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

Conformément aux articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code général des collectivités territoriales, l'arrêté des comptes du SSIAD est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le maire, après transmission du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité.

Le Conseil municipal doit également se prononcer sur le compte de gestion du comptable et ainsi, compléter son information à l'égard du compte administratif.

Au regard des opérations constatées sur l'exercice, le compte de gestion présente les résultats de celui-ci. Document de synthèse, le compte de gestion comporte l'état de consommation des crédits, les résultats budgétaires, la situation financière du SSIAD (balance générale des comptes, compte de résultat et bilan).

Le compte de gestion 2018 fait état des résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes réalisées	577 921,44 €	0 €
Dépenses réalisées	675 052,11 €	0 €
<b>Résultat de l'exercice 2018</b>	<b>- 97 130,67 €</b>	<b>0 €</b>
Excédent antérieur reporté	68 425,53 €	239,46 €
Déficit antérieur reporté		
<b>Résultat cumulé</b>	<b>- 28 705,14 €</b>	<b>239,46 €</b>

Les résultats du compte administratif et du compte de gestion 2018 sont concordants.

Les membres de la commission municipale élargie « Vie locale et Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 14 mars 2019.

**A l'unanimité, moins 3 abstentions, le Conseil municipal (vote n°51 – délibération n°DEL01\_2019\_0025) :**

- ***Déclare* que le compte de gestion du SSIAD dressé pour l'exercice 2018 par Monsieur le Comptable public assignataire de la Commune n'appelle aucune observation, ni réserve.**

**1.9/ BUDGET ANNEXE DU SSIAD  
COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

MME RE, maire adjointe déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

Les résultats globaux du compte administratif 2018 du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) sont les suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes réalisées	577 921,44 €	0 €
Dépenses réalisées	675 052,11 €	0 €
<b>Résultat de l'exercice 2018</b>	<b>- 97 130,67 €</b>	<b>0 €</b>
Excédent de fonctionnement 2016 reporté	68 425,53 €	

Excédent d'investissement 2017 reporté		239,46 €
<b>Résultat cumulé</b>	<b>- 28 705,14 €</b>	<b>239,46 €</b>

Le détail des dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice 2018 figure dans le document du compte administratif joint à la présente.

Au niveau des dépenses de fonctionnement, les mandats émis se sont élevés à 675 052,11 € pour un prévisionnel de 760 688,53 €. Le prévisionnel était élevé en raison de la reprise lors du budget supplémentaire de l'excédent de fonctionnement 2016 d'un montant de 68 425,53 €. En réalité, malgré des crédits ouverts élevés, le résultat du SSIAD est déficitaire pour la deuxième année consécutive et oblige à une utilisation très mesurée des crédits.

Il est à noter que la seule ressource du SSIAD est la dotation versée par l'Agence Régionale de Santé qui tient compte dans son calcul des résultats antérieurs excédentaires. Le montant est figé et ne laisse pas de marge de manœuvre pour de nouveaux dispositifs ou pour le déploiement de l'activité. En 2018, la dotation s'est élevée à 577 921,44 € et n'a pas permis de couvrir les dépenses de fonctionnement de la structure.

C'est la reprise de l'excédent de fonctionnement de 2016 qui a permis de réduire le déficit à 28 705,14 €.

L'excédent de la section d'investissement 2017 est repris en dépenses d'investissement au chapitre 001 pour 239,46 €.

Les membres de la commission municipale élargie « Vie locale et Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 14 mars 2019.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire quitte la salle et Monsieur LIEVRE, premier maire adjoint, préside l'assemblée.

**A l'unanimité, moins 3 abstentions, le Conseil municipal (vote n°52 – délibération n°DEL01\_2019\_0026) :**

- **Arrête les résultats définitifs du compte administratif 2018 du SSIAD tels que présentés ci-dessus.**

### **1.10/ BUDGET ANNEXE DU SSIAD AFFECTATION DES RESULTATS**

MME RE, maire adjointe déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

Le compte administratif 2017 du budget annexe du SSIAD tel qu'adopté par délibération du Conseil municipal du 11 juin 2018 (délibération n°DEL01\_2018\_0041 - R.D. du 13 juin 2018) fait état d'un résultat déficitaire pour la section de fonctionnement de 20 257,74 €.

Par ailleurs, le compte administratif 2018 du budget annexe du SSIAD fait état d'un résultat excédentaire pour la section d'investissement de 239,46 €.

Il est rappelé au Conseil municipal que, selon la norme comptable M22 qui s'applique aux établissements publics sociaux et médico-sociaux, le résultat de fonctionnement est affecté sur l'exercice N+2. Le résultat d'investissement est quant à lui repris sur l'exercice N+1.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'affecter le résultat déficitaire de fonctionnement constaté au 31 décembre 2017 au compte 002 en dépenses de fonctionnement, soit un montant de 20 257,74 €.

Le résultat d'investissement constaté au 31 décembre 2018, soit 239,46 €, est reporté au compte 001 en recettes d'investissement.

Les membres de la commission municipale élargie « Vie locale et Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 14 mars 2019.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°53 – délibération n°DEL01\_2019\_0027) :**

- **Affecte le déficit de fonctionnement constaté au 31 décembre 2017 au compte 002 en dépenses de fonctionnement pour un montant de 20 257,74 €.**
- **Affecte le résultat d'investissement constaté au 31 décembre 2018 au compte 001 en recettes d'investissement pour un montant de 239,46 €.**

**Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif du SSIAD pour 2019, présenté lors de la même séance.**

<p style="text-align: center;"><b>1.11/ BUDGET PRINCIPAL DU SSIAD POUR L'EXERCICE 2019</b> <b>BUDGET ANNEXE DE LA VILLE</b></p>
---

MME RE, maire adjointe déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

Le budget annexe du Service des Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) est élaboré suivant l'instruction budgétaire et comptable M22, utilisée pour les établissements publics sociaux et médico-sociaux, soumis à une tarification fixée par l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Le budget primitif 2019 soumis au vote du Conseil municipal n'est pas identique au budget envoyé à l'ARS en octobre 2018. Il est moins élevé pour tenir compte de la reprise, dès le budget primitif, du résultat de fonctionnement déficitaire de l'exercice 2017 et du résultat d'investissement excédentaire de l'exercice 2018.

Il s'équilibre à 642 892,08 € en fonctionnement et à 239,46 € en investissement.

## **1. SECTION D'EXPLOITATION**

### **1.1. Les charges d'exploitation**

Groupe 1 – Dépenses afférentes à l'exploitation courante (chapitre 011)

Les crédits s'élèvent à 14 825 € et sont en diminution de 3 754 € par rapport aux crédits inscrits au budget primitif 2018.

Groupe 2 - Dépenses afférentes au personnel (chapitre 012)

Les crédits s'élèvent à 589 142 € et sont en diminution par rapport au budget primitif 2018. Pour permettre d'absorber le déficit, le poste de coordinateur des soins infirmiers du SSIAD, qui intervient également sur le Pôle Senior de la Ville, sera pris en charge à 60%, et non plus 70% sur le budget du SSIAD, et à 40% sur le budget principal de la Ville.



### Groupe 3 - Dépenses afférentes à la structure (chapitre 016)

Les crédits s'élèvent à 18 667,34 € et sont en diminution de 5 016,66 € par rapport au budget primitif 2018. Ils comprennent les charges liées aux locaux du SSIAD, l'entretien, les réparations et la maintenance, les primes d'assurance, des frais divers tels que la documentation et la formation.

Il est inscrit la somme de 20 257,74 € au compte 002 « Déficit de fonctionnement reporté », comme il est indiqué dans la délibération d'affectation des résultats.

#### 1.2. Les produits d'exploitation

Les produits d'exploitation s'élèvent à 642 892,08 €, ils correspondent aux produits de la tarification de l'ARS (chapitre 017) qui se décomposent en :

- 107 592,75 € de forfait personnes handicapées ;
- 535 299,33 € de forfait personnes âgées.

## 2. SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement du budget primitif s'équilibre à 239,46 €.

### 2.1. Dépenses d'investissement

Pour assurer l'équilibre de la section, il est inscrit 239,46 € de crédits au chapitre 21 « Immobilisations corporelles ».

### 2.2. Recettes d'investissement

Le montant inscrit au compte 001 « Excédent d'investissement reporté » est de 239,46 €. Il correspond à l'excédent d'investissement 2018, comme indiqué dans la délibération d'affectation des résultats.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le budget primitif 2019 du SSIAD.

Les membres de la commission municipale élargie « Vie locale et Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 14 mars 2019.

**Le Conseil municipal (votes n°54 à 60 – délibération n°DEL01\_2019\_0028) :**

- **Adopte le budget primitif du budget annexe du SSIAD pour l'exercice 2019, conformément à la feuille de votes ci-jointe.**

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT (PAGE 3)

#### Dépenses

Chapitres		Montants	Pour	Contre	Abstention	Vote n°
011	DEPENSES AFFERENTES A L'EXPLOITATION	14 825,00 €	30	-	3	54
012	DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL	589 142,00 €	30	-	3	55
016	DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE	18 667,34 €	30	-	3	56

## Recettes

Chapitres		Montants	Pour	Contre	Abstention	Vote n°
002	EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE	0,00 €	30	-	3	57
017	PRODUITS DE LA TARIFICATION	642 892,08 €	30	-	3	58

## SECTION D'INVESTISSEMENT (PAGE 4)

### Dépenses

Chapitre		Montant	Pour	Contre	Abstention	Vote n°
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	239,46 €	30	-	3	59

## Recettes

Chapitre		Montant	Pour	Contre	Abstention	Vote n°
001	EXCEDENT INVESTISSEMENT REPORTE	239,46 €	30	-	3	60

### 1.12/ CONTRAT DE DEVELOPPEMENT DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE / VILLE DE CHAVILLE POUR LA PERIODE 2019-2021

MME RE, maire adjointe déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

Le Conseil départemental a proposé en 2012 une réforme du système d'aides au moyen de contrats à conclure avec les communes pour une durée de trois ans à compter de 2013, de manière à rassembler les aides multiples jusqu'à présent attribuées pour les consacrer à des actions ou projets ciblés par les communes et à garantir sur la durée contractuelle les montants alloués par ce dernier.

La Ville a souhaité s'inscrire dans ce dispositif en signant avec le Département, le 13 décembre 2013, un contrat pluriannuel de développement portant sur une programmation d'investissement et de fonctionnement concernant la période 2013-2015, puis un deuxième le 19 avril 2016 pour la période 2016-2018. Ayant émis le souhait de poursuivre dans cette voie pour la période 2019-2021, la Commune a engagé les démarches nécessaires avec le Département permettant d'aboutir à la conclusion d'un nouveau contrat.

S'agissant de l'investissement, la Ville a présenté les projets suivants :

- la réhabilitation des espaces extérieurs et l'extension de l'école élémentaire « Ferdinand Buisson » ;
- la réhabilitation/extension du groupe scolaire « Anatole France / Les Iris », l'opération entrant dans sa phase « travaux » en 2019.

S'agissant du fonctionnement, la Ville a souhaité renouveler le financement des établissements d'accueil du jeune enfant, les activités culturelles et sportives ainsi que sur la coordination gérontologique. Le Département a proposé d'intégrer dans l'enveloppe du fonctionnement les

subventions du Relais d'assistantes maternelles et parentales La Chaloupe qu'il attribuait hors contrat triennal.

En séance du 18 février 2019, la Commission permanente de l'Assemblée départementale des Hauts-de-Seine a approuvé le contrat de développement à intervenir avec la ville de Chaville, par lequel le Département s'engage sur un montant total de 2 936 673 € pour la période 2019-2021, décomposé comme suit :

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>Montants sur 3 ans</b>
Réhabilitation des espaces extérieurs et extension de l'école élémentaire Ferdinand Buisson	800 000 €
Réhabilitation/extension du groupe scolaire Anatole France / Les Iris	1 200 000 €
<b>Sous total investissement</b>	<b>2 000 000 €</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
Établissements municipaux d'accueil de la petite enfance	742 167 €
Relais d'assistantes maternelles et parentales La Chaloupe	33 489 €
Activités culturelles	20 152 €
Activités sportives	85 500 €
Coordination gérontologique	55 365 €
<b>Sous total fonctionnement</b>	<b>936 673 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>2 936 673 €</b>

Les membres de la commission municipale élargie « Vie locale et Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 14 mars 2019.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°61 – délibération n°DEL01\_2019\_0029) :**

- **Approuve** le contrat de développement triennal, annexé à la présente délibération, à intervenir avec le Conseil départemental des Hauts-de-Seine sur la base des éléments financiers susmentionnés.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ledit contrat.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document inhérent à l'exécution de la présente délibération.

### **1.13/ MISE A JOUR DES TABLEAUX DES EFFECTIFS COMMUNAUX**

M. LIEVRE, maire adjoint délégué notamment aux ressources humaines, à l'informatique, à la téléphonie et à l'e-administration, présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois des collectivités territoriales sont fixés par leur organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet, en particulier dans les cas suivants :

- création de nouveaux postes pour répondre aux besoins des services ;
- nomination d'agents inscrits sur liste d'aptitude après réussite à un concours ou à un examen ;
- avancement d'agents au grade supérieur ou à un grade de cadre d'emplois supérieur au titre de la promotion interne ;
- recrutement d'agents par voie de mutation ou de détachement ;



- applications de nouvelles réglementations relatives au statut de la fonction publique territoriale.

Il est rappelé que par souci de conformité avec le budget, les effectifs du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) sont présentés dans un tableau annexe.

Depuis l'adoption des tableaux des effectifs de la Ville et du SSIAD en séance du Conseil municipal du 10 décembre 2018 (délibération n°DEL01\_2018\_0117 - R.D. du 13 décembre 2018), les besoins des services, les mouvements intervenus ou à intervenir et les changements de statut au sein de la fonction publique territoriale impliquent les modifications ci-après :

### **Tableau des effectifs de la Ville :**

#### **Filière technique :**

- **Suppression :**
  - 1 poste d'ingénieur principal (détachement sur un emploi fonctionnel)
  - 1 poste d'ingénieur (recrutement sur un autre grade)
  - 1 poste de technicien principal 1<sup>ère</sup> classe (annulation du recrutement)
  - 1 poste de technicien principal 2<sup>ème</sup> classe (annulation du recrutement)
  - 1 poste de technicien (annulation du recrutement)

#### **Filière médico-sociale :**

- **Suppression :**
  - 1 poste d'éducateur de jeunes enfants principal (reclassement médical)

#### **Filière culturelle :**

- **Création :**
  - 1 poste d'assistant de conservation (reclassement médical)
- **Suppression :**
  - 1 poste d'adjoint du patrimoine (reclassement médical sur un autre grade)

Total des postes à créer : 1 poste

Total des postes à supprimer : 7 postes

En outre, il est précisé que les emplois d'éducateurs de jeunes enfants (EJE) ont été reclassés en catégorie A suite à une évolution de leur statut et le tableau comporte dorénavant les postes correspondant au grade d'EJE sur la catégorie A.

### **Tableau des effectifs du SSIAD :**

Aucun mouvement.

Ainsi, après mouvements, les effectifs communaux permanents comprendront 323 postes, dont 248 postes pourvus par des agents titulaires, 65 postes pourvus par des agents contractuels et 10 postes vacants.

Les effectifs permanents du SSIAD comprennent 14 postes, dont 11 postes pourvus par des agents titulaires, 3 postes pourvus par des agents contractuels.

Le comité technique a été consulté pour avis le 21 février 2019 sur l'ensemble de ces mouvements.

Les membres de la commission municipale élargie « Vie locale et Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 14 mars 2019.

**A l'unanimité, moins 7 abstentions, le Conseil municipal (vote n°62 – délibération n°DEL01\_2019\_0030) :**

- ***Approuve* les modifications indiquées ci-dessus portées aux tableaux des effectifs communaux annexés à la présente délibération.**

#### **1.14/ PLAN DE FORMATION 2019**

M. LIEVRE, maire adjoint délégué notamment aux ressources humaines, à l'informatique, à la téléphonie et à l'e-administration, présente l'objet de la délibération.

La loi n°2007-209 du 19 février 2007, relative à la fonction publique territoriale, impose à tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel.

Ce plan de formation rappelle la réglementation en matière d'obligation de formation, la politique de la collectivité, un bilan de l'année antérieure et présente les besoins individuels et collectifs par axes de formation.

Ces propositions d'actions pourront, au cours de la période retenue, faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains agents. Il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins de la collectivité et aux sollicitations des agents, sans dépasser l'enveloppe budgétaire de 40 000 euros allouée à la formation.

Le comité technique a été consulté pour avis le 21 février 2019 sur ce plan de formation.

Les membres de la commission municipale élargie « Vie locale et Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 14 mars 2019.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°63 – délibération n°DEL01\_2019\_0031) :**

- ***Approuve* le plan de formation pour l'année 2019, annexé à la présente délibération.**

#### **1.15/ PARTICIPATION DE LA VILLE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS COMMUNAUX MISE A JOUR DU DISPOSITIF**

M. LIEVRE, maire adjoint délégué notamment aux ressources humaines, à l'informatique, à la téléphonie et à l'e-administration, présente l'objet de la délibération.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, la ville de Chaville participe à la prise en charge de la protection sociale complémentaire de ses agents. La Ville a opté pour une aide financière, modulée en fonction de l'indice de rémunération, sur le risque santé, pour les agents ayant choisi un contrat labellisé.

Les modalités de cette prise en charge ont été mises à jour par délibération n°DEL01\_2014\_0126 du 13 octobre 2014 (R.D. du 16 octobre 2014) puis ont évolué en 2017 suite à des évolutions statutaires, générant une augmentation des indices des agents.

A ce jour, les agents bénéficient de l'aide suivante de la collectivité :

Tranches	Indices de rémunération	Participation mensuelle de l'employeur par agent
Tranche 1	321-359	25 €
Tranche 2	360-399	18 €
Tranche 3	400-450	10 €
Tranche 4	451 et suivants	5 €

A titre d'information, en 2018, la collectivité a aidé une centaine d'agents pour un coût total annuel de 20 700 €.

Dans un but de promouvoir plus significativement l'action sociale, la collectivité souhaite augmenter les montants de remboursement de chaque tranche, en les doublant. Ainsi, la nouvelle répartition proposée est la suivante :

Tranches	Participation mensuelle de l'employeur par agent
1 (IR 321-359)	50 €
2 (IR 360-399)	36 €
3 (IR 400-450)	20 €
4 (IR 451 et +)	10 €
Coût annuel prévisionnel pour l'employeur : 41 400 euros (pour un nombre identique de bénéficiaires)	

La participation de l'employeur se limitera aux frais réels dépensés par l'agent. A titre d'exemple, si un agent en tranche 1 paye une somme de 42 euros, la participation de l'employeur sera de 42 euros.

La répartition des indices de rémunération dans les 4 tranches pourra évoluer, en fonction des réformes statutaires, générant une modification importante des indices de rémunération pour une majeure partie des agents communaux.

Le comité technique a émis un avis favorable à cette nouvelle répartition.

Les membres de la commission municipale élargie « Vie locale et Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 14 mars 2019.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°64 – délibération n°DEL01\_2019\_0032) :**

- ***Poursuit* le dispositif mis en œuvre en janvier 2013, relatif à la participation financière de la Commune au risque santé pour les fonctionnaires et les agents de droit public et de droit privé en activité.**
- ***Poursuit* cette participation par contrats labellisés.**



- **Module**, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019, la participation financière en 4 tranches tel que présentée ci-dessus, suivant les indices de rémunération des agents et dans la limite de la somme payée par ces derniers.

Il est précisé que la répartition des indices de rémunération dans les tranches pourra varier en fonction des réformes statutaires.

### **1.16/ COMMISSION MUNICIPALE « AMENAGEMENT » DESIGNATION D'UN MEMBRE**

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL01\_2014\_0060 du 29 avril 2014 (R.D. du 2 mai 2014), le Conseil municipal a créé, pour la durée du mandat, quatre commissions municipales (Modernisation de l'administration, Vie locale, Cadre de vie et Aménagement) chargées d'étudier tous les dossiers qui leur seront soumis et d'autres dossiers concernant l'activité municipale et a fixé à 17 maximum le nombre de membres de chaque commission.

Afin de tenir compte des minorités siégeant au conseil municipal, la composition de la commission municipale « Aménagement » a été fixée de la façon suivante :

- 12 conseillers municipaux parmi les élus de la majorité ;
- 4 conseillers municipaux parmi les élus de l'opposition.

C'est ainsi que par délibération n°DEL01\_2014\_0064 du même jour, le Conseil municipal a désigné les membres de cette commission.

Suite à la démission en date du 1<sup>er</sup> mars 2019 de Monsieur François-Marie PAILLER de ses fonctions d'adjoint ainsi que du Conseil municipal, il convient de procéder à son remplacement au sein de cette commission.

Madame Amandine REVELLI propose sa candidature.

Les membres de la commission municipale élargie « Vie locale et Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 14 mars 2019.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°65 – délibération n°DEL01\_2019\_0033) :**

- **Décide**, en l'absence d'autres candidats, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation, en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.
- **Désigne** Madame Amandine REVELLI pour siéger au sein de la commission municipale « Aménagement ».

### **1.17/ COMMISSION MUNICIPALE « CADRE DE VIE » DESIGNATION D'UN MEMBRE**

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL01\_2014\_0060 du 29 avril 2014 (R.D. du 2 mai 2014), le Conseil municipal a créé, pour la durée du mandat, quatre commissions municipales (Modernisation de l'administration, Vie locale, Cadre de vie et Aménagement) chargées d'étudier tous les dossiers qui leur seront

soumises et d'autres dossiers concernant l'activité municipale et a fixé à 17 maximum le nombre de membres de chaque commission.

Afin de tenir compte des minorités siégeant au conseil municipal, la composition de la commission municipale « Cadre de vie » a été fixée de la façon suivante :

- 12 conseillers municipaux parmi les élus de la majorité ;
- 4 conseillers municipaux parmi les élus de l'opposition.

C'est ainsi que par délibération n°DEL01\_2014\_0063 du même jour, le Conseil municipal a désigné les membres de cette commission.

Suite à la démission en date du 1<sup>er</sup> mars 2019 de Monsieur François-Marie PAILLER de ses fonctions d'adjoint ainsi que du Conseil municipal, il convient de procéder à son remplacement au sein de cette commission.

Madame Amandine REVELLI propose sa candidature.

Les membres de la commission municipale élargie « Vie locale et Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 14 mars 2019.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°66 – délibération n°DEL01\_2019\_0034) :**

- ***Décide*, en l'absence d'autres candidats, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation, en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.**
- ***Désigne* Madame Amandine REVELLI pour siéger au sein de la commission municipale « Cadre de vie ».**

## 1.18/ DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE DE LA COMMUNE DE CHAVILLE

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL01\_2014\_0058 du 7 avril 2014 (R.D. du 10 avril 2014), le Conseil municipal a désigné Monsieur François-Marie PAILLER, maire adjoint, en qualité de correspondant défense de la commune de Chaville.

La fonction de correspondant défense a été créée en 2001 par le secrétaire d'Etat à la défense et aux anciens combattants afin d'associer les citoyens aux questions de défense et de développer le lien Armée-Nation grâce aux actions de proximité.

Le correspondant défense est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région dans sa commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations Armée-Nation. Il a aussi pour mission d'informer et de sensibiliser les citoyens aux questions de défense en les orientant éventuellement vers les relais professionnels compétents pour les renseigner sur les carrières militaires, le volontariat et la réserve militaire. Le correspondant défense relaie enfin les informations relatives aux questions de défense auprès du conseil municipal.

Le correspondant défense est notamment en relation avec le délégué militaire départemental qui anime le réseau des correspondants défense du département en les renseignant, les formant et les épaulant dans leur démarche en liaison avec les autorités compétentes.

Suite à la démission en date du 1<sup>er</sup> mars 2019 de Monsieur François-Marie PAILLER de ses fonctions d'adjoint ainsi que du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau correspondant défense.

Monsieur Hervé LIEVRE propose sa candidature.

Les membres de la commission municipale élargie « Vie locale et Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 14 mars 2019.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°67 – délibération n°DEL01\_2019\_0035) :**

- ***Décide de ne pas voter au scrutin secret en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.***
- ***Désigne, Monsieur Hervé LIEVRE, en qualité de correspondant défense de la commune de Chaville.***

**1.19/ LOCATION LONGUE DUREE DE VEHICULES  
DECLARATION SANS SUITE DE LA CONSULTATION  
LANCEMENT D'UN NOUVEL APPEL D'OFFRES OUVERT  
POUR L'ATTRIBUTION D'UN NOUVEAU MARCHÉ**

M. DE VARINE-BOHAN, conseiller municipal délégué en matière de marchés publics, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL01\_2018\_0055 du 11 juin 2018 (R.D. du 15 juin 2018), le Conseil municipal a autorisé le Maire à engager la procédure de consultation, sous la forme d'un appel d'offres ouvert, pour l'attribution d'un nouveau marché de location longue durée (LLD) de véhicules. Le marché ainsi passé avec la société SAML arrive à échéance le 29 juin 2019.

La publication de l'annonce en vue de ladite consultation a été effectuée le 11 janvier 2019, avec une remise des offres prévue en février 2019. A l'issue de cette procédure, la consultation doit être déclarée sans suite pour cause de modification des besoins de la Ville, afin de se mettre en conformité avec le dispositif instauré dans le cadre de la Zone à Faibles Emissions (ZFE) adoptée par la Métropole du Grand Paris. La ZFE a pour but de réduire significativement et rapidement la pollution atmosphérique. Cette mesure importante du Plan Climat Air Energie Métropolitain qui concerne, dans un premier temps, 79 communes dont Chaville, remet en cause le cahier des charges.

Par conséquent, une nouvelle consultation doit être lancée avec un cahier des charges comportant un accroissement du parc de véhicules propres. Ainsi, tous les véhicules légers et utilitaires légers de la Ville seront principalement à motorisation électrique ou hybride.

Sur la base de ces indicateurs, certaines données du cahier des charges pour le futur marché de location devront être revues : optimisation des affectations de véhicules peu utilisés et mutualisation des véhicules conservés (véhicules légers), augmentation du parc de véhicules électriques et introduction de véhicules hybrides.

Le cahier des charges prévoira, en outre, l'introduction de la location ponctuelle pour une durée déterminée d'un minibus pour le service « Jeunesse » et d'un fourgon de 12 m<sup>3</sup> pour le service technique, ainsi que la location en longue durée d'un minibus utilisé pour le service « Proxibus », qui ne sera plus en option.

Le cahier des charges fixera le nombre de véhicules à louer à 28 unités, dont 17 véhicules propres soit :

- 12 véhicules légers dont 11 électriques ou hybrides de type citadine ou mini citadine et 1 thermique de type citadine ou mini citadine ;
- 10 véhicules utilitaires légers dont 6 électriques ou hybrides et 4 thermiques ;
- 3 véhicules fourgon (gros utilitaires) à moteur thermique ;
- 1 véhicule plateau à moteur thermique.

- 2 véhicules minibus thermiques (dont un pour le service « Proxibus »).

Soit 17 véhicules propres et 11 véhicules thermiques.

Le kilométrage qui servira de base aux offres des candidats sera abaissé à 180 000 Kms annuels et réparti entre les segments de véhicules au vu de la moyenne annuelle du kilométrage parcouru constaté au cours des années 2015, 2016, 2017 et 2018.

Les prestations comprendront, outre la location proprement dite, la mise à disposition des cartes carburant et les frais de carburant, les opérations de maintenance et de révision, la mise à disposition de véhicules de remplacement en cas d'immobilisation de véhicules, la fourniture de véhicules d'attente et de remplacement, le remplacement des pneumatiques et la location temporaire de véhicules « tampon » à moteur thermique le temps de permettre à la collectivité d'équiper le centre technique municipal et le parking de l'Hôtel de Ville de bornes de rechargement électrique pour les véhicules demandés en motorisation électrique.

La durée de la LLD sera fixée à 60 mois (5 ans).

Compte tenu des coûts cumulés sur la durée du futur marché, évalués à 800 000 € HT au plus, ce dernier devra être attribué au terme d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 32, 42 et 101 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et des articles 21 à 23, 25, 33, 38 à 40, 66 à 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

En cas de procédure infructueuse, la consultation sera relancée par voie de procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence, conformément aux dispositions du Code de la commande publique, qui entre en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2019.

Les membres de la commission municipale élargie « Vie locale et Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 14 mars 2019.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°68 – délibération n°DEL01\_2019\_0036) :**

- ***Déclare sans suite la procédure de consultation lancée par voie d'appel d'offres pour l'attribution du nouveau marché de location longue durée de véhicules nécessaires au fonctionnement des services.***
- ***Autorise Monsieur le Maire à engager une nouvelle procédure de consultation sous la forme de l'appel d'offres ouvert pour l'attribution du nouveau marché de location longue durée de véhicules nécessaires au fonctionnement des services, sur la base des éléments susvisés.***
- ***Autorise Monsieur le Maire à signer le marché qui en résultera.***

## **2.1/ ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMMUNALES AUX TIERS**

MME RE, maire adjointe déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

Dans le cadre de leur politique de soutien aux actions développées par les associations locales mais aussi à d'autres organismes, la Ville et le Conseil départemental des Hauts-de-Seine, dans le cadre de son plan triennal conclu avec la Ville, apportent leur concours, notamment au moyen d'attribution de subventions.

Conformément à l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer ces subventions selon la répartition figurant en annexe de la présente délibération.



Les membres de la commission municipale élargie « Vie locale et Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 14 mars 2019.

**Le Conseil municipal (votes n°69 à 77 – délibération n°DEL01\_2019\_0037) :**

• **Vote les subventions communales allouées aux tiers figurant sur l'état récapitulatif ci-annexé :**

- **Cercle d'amitié du 3<sup>e</sup> âge :** **A l'unanimité**  
*(deux conseillers municipaux ne prennent pas part au vote : Mme Tilly et M. Cothenet)*
- **Maison des Jeunes et de la Culture :** **A l'unanimité**  
*(deux conseillers municipaux ne prennent pas part au vote : M. Lièvre et M. Tardieu)*
- **Club Municipal des Anciens :** **A l'unanimité**  
*(le Maire et deux conseillers municipaux ne prennent pas part au vote : Mme Tilly et Mme Victor)*
- **ARCHE :** **A l'unanimité**  
*(un conseiller municipal ne prend pas part au vote : M. Panissal)*
- **Association Socio Culturelle Arménienne :** **A l'unanimité**  
*(une conseillère municipale ne prend pas part au vote : Mme Nicodème-Saradjian)*
- **Association des Amis des Forêts de Versailles et Fausses-Reposes :** **A l'unanimité**  
*(un conseiller municipal ne prend pas part au vote : Mme Grandchamp)*
- **Association Laïque de Parents d'Elèves Chaville - F.C.P.E :** **A l'unanimité**  
*(un conseiller municipal ne prend pas part au vote : M. Tardieu)*
- **Dynamic Sèvres :** **A l'unanimité**  
*(un conseiller municipal ne prend pas part au vote : M. Bes)*
- **Autres associations et organismes :** **A l'unanimité**

**Il est précisé que les dépenses correspondantes sont imputées au budget 2019 de la Ville aux comptes 65738 et 6574.**

**2.2/ LIEU D'ACCUEIL ENFANTS-PARENTS « L'ÎLOT »  
CONVENTION AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES HAUTS-DE SEINE  
POUR LE VERSEMENT DE LA PRESTATION DE SERVICE ORDINAIRE  
POUR LA PERIODE 2019-2022**

MME TILLY, maire adjointe déléguée à la famille et à la petite enfance, à la solidarité intergénérationnelle et aux personnes âgées, présente l'objet de la délibération.

La Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine contribue au développement d'actions de soutien à la parentalité par le versement d'une Prestation de Service Ordinaire (PSO).

Par délibération n°DEL01\_2016\_0024 du 31 mars 2016 (R.D. du 4 avril 2016), le Conseil municipal a approuvé la convention d'objectifs et de financement du Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) dénommé « l'Îlot », qui a ouvert au public le 25 janvier 2016. Cette convention étant arrivée à échéance le 31 décembre 2018, il convient de la renouveler.

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention de la PSO pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2022.

Le plafond de la PSO s'élève à 21,36 € / heure d'ouverture au public ainsi que pour 50% du temps de préparation et de synthèse des accueils. Le montant de la prestation de service s'élève donc à 2 400 € / an pour les heures d'ouverture au public.

Cette convention s'inscrit dans le partenariat mis en place entre la CAF 92 et la Ville. Elle intègre l'engagement par la Ville de produire des données intermédiaires d'activité du LAEP.

Le Conseil municipal est invité à approuver les termes de la convention d'objectifs et de financement pour le versement de la PSO pour le LAEP « l'Ilot ».

Les membres de la commission municipale élargie « Vie locale et Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 14 mars 2019.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°78 – délibération n°DEL01\_2019\_0038) :**

- **Approuve les termes de la convention d'objectifs et de financement, annexée à la présente délibération, à passer avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine pour le versement de la prestation de service ordinaire pour la période 2019-2022, pour le LAEP dénommé « l'Ilot ».**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

**2.3/ PRESTATION DU SERVICE « JEUNESSE »  
FIXATION DE LA PARTICIPATION DES FAMILLES POUR  
LE NOUVEAU DISPOSITIF « STAGE EVEIL, CULTURE ET SPORTS »**

M. BES, Conseiller municipal délégué à la jeunesse, aux sports et à la prévention de la délinquance des jeunes, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL01\_2018\_0020 du 26 mars 2018 (R.D. 29 mars 2018), le Conseil municipal a fixé les tarifs des prestations du service « Jeunesse » applicables depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2018.

Un nouveau dispositif dénommé « Stage Eveil, Culture et Sports » pendant les vacances scolaires sera mis en œuvre pour les jeunes à partir du mois d'avril 2019.

L'objectif du stage « Eveil, Culture et Sports » est de favoriser la découverte d'activités sportives et culturelles durant les vacances scolaires d'une façon ludique. Ce stage s'effectuera sur une durée de 3 ou 5 jours et sera réservé aux jeunes de 10 à 14 ans. Il comprendra des activités de théâtre, musique, cinéma, lecture selon des thèmes et des activités sportives. L'encadrement de l'ensemble des actions s'appuiera sur la communauté éducative dans son ensemble, impliquant aussi bien les animateurs et éducateurs de la Ville et des intervenants spécifiques.

Les tarifs et taux de participation proposés pour ce nouveau dispositif s'établissent comme suit à la journée :

PRESTATION TARIF PAR JOURNEE	QF ≤ 400 € TARIF PLANCHER	400 € < QF ≤ 2 000 € TAUX DE PARTICIPATION	QF > 2 000 € TARIF PLAFOND	EXTERIEURS
Stage Jeunes « Eveil Culture et Sport »	2,50 €	1,10%	22 €	25 €

Les membres de la commission municipale élargie « Vie locale et Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 14 mars 2019.

**A l'unanimité, moins 3 abstentions, le Conseil municipal (vote n°79 – délibération n°DEL01\_2019\_0039) :**

- **Fixe les tarifs du nouveau dispositif dénommé « Stage Eveil, Culture et Sports » applicables à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019, tels que présentés ci-dessus.**

#### **2.4/ CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE LA PASSATION D'UN MARCHÉ RELATIF AU PORTAGE DE REPAS A DOMICILE**

MME TILLY, maire adjointe déléguée à la famille et à la petite enfance, à la solidarité intergénérationnelle et aux personnes âgées, présente l'objet de la délibération.

Aux termes de la délibération n°DEL01\_2015\_0034 du 31 mars 2015 (R.D. du 7 avril 2015), un groupement de commandes a été institué entre les villes de Chaville et Ville-d'Avray ainsi que le CCAS de Sèvres, pour la fourniture et le portage de repas à domicile en faveur de personnes âgées, sur les territoires des trois communes en question.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

Le marché en résultant arrivant à échéance au 31 octobre 2019, il est envisagé de relancer une consultation sous la forme d'un groupement de commandes, entre les collectivités susvisées.

Le CCAS de Sèvres assurerait la mission de coordonnateur du groupement et, à ce titre, serait chargé de procéder, dans le respect des règles prévues à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et au décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, à l'organisation de l'ensemble de la passation, signature et notification du marché. En revanche, chaque membre du groupement exécutera les marchés pour la partie qui le concerne.

Une commission d'appel d'offres sera instaurée et composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative à la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement. Elle sera présidée par le représentant de la commission d'appel d'offres du coordonnateur. Pour chaque membre titulaire de la commission d'appel d'offres, il peut être prévu un suppléant.

La convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait.

La présente convention prendra effet pour chaque membre du groupement à compter de sa date de notification. Le groupement prendra fin de fait à l'échéance des marchés.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes entre le CCAS de Sèvres et les villes de Chaville et Ville-d'Avray pour la fourniture et le portage de repas au domicile de personnes en perte d'autonomie et au centre d'hébergement de personnes sans domicile fixe, désignés par chaque entité.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur les engagements de la Ville contenus dans ce document.

Les membres de la commission municipale élargie « Vie locale et Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 14 mars 2019.



A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°80 – délibération n°DEL01\_2019\_0040) :

- **Décide** la constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture et le portage de repas au domicile de personnes en perte d'autonomie et au centre d'hébergement de personnes sans domicile fixe, sur les territoires des villes de Chaville, Sèvres et Ville-d'Avray.
- **Approuve** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le CCAS de Sèvres coordonnateur du groupement et l'habitant selon les modalités fixées dans cette convention.
- **Autorise** le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **Décide** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.
- **Désigne** Madame Armelle TILLY en tant que représentant titulaire et Madame Anne BROSSOLLET en tant que représentant suppléant pour siéger à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

**3.1/ COLLECTEUR D'EAUX USEES SITUE SUR LE PERIMETRE D'UN ANCIEN LOTISSEMENT,  
RUES DU PROFESSEUR ROUX, GUYNEMER ET AVENUE ROGER SALENGRO  
INDEMNISATION DES PROPRIETAIRES POUR LES DEPENSES ENGENDREES  
PAR LA REALISATION DE TRAVAUX DE REFECTION  
PROTOCOLES D'ACCORD TRANSACTIONNEL**

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Pour mémoire, un collecteur en béton, d'environ 145 mètres linéaires et d'un diamètre de 250 mm, situé dans l'ancien lotissement des Coteaux, sis rues du Professeur Roux et Guynemer, côté impair, entre les rues de la Source et des Châtre-Sacs, a été construit lors de la création du lotissement vers 1925.

Ce collecteur d'eaux usées est commun à une vingtaine de co-lotis et est mentionné dans un avenant au cahier des charges de l'ancien lotissement.

Il est situé en fond de parcelles rendant difficile tout accès pour des engins de chantier ou d'entretien et est enterré jusqu'à environ 6 mètres sous terre. Son exutoire se trouve dans le réseau public de la rue de la source. Aucune eau pluviale publique ne rentre dans le réseau.

En 1979, suite à la rétrocession de la voirie dans le domaine public, un arrêté préfectoral avait dissous l'Association Syndicale Libre qui gérait les installations communes et qui liait les copropriétaires du lotissement. Le collecteur privé n'avait pas fait l'objet de cette rétrocession.

L'entretien de ce collecteur était donc resté à la charge des propriétaires de ce lotissement, sans aucune structure juridique.

Ce collecteur, vétuste et endommagé sur plusieurs tronçons a occasionné des écoulements d'eaux usées dans les propriétés en contrebas, en particulier dans un immeuble de logements appartenant à la société ERIGERE, posant ainsi des problèmes de salubrité ce qui a conduit le Conseil municipal à engager, par délibération n°DEL01\_2018\_0038 du 26 mars 2018 (R.D. du 29 mars 2018), l'ouverture d'une enquête publique préalable au classement d'office de la canalisation dans le domaine public communal en vue d'une gestion par l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest », compétent en matière d'assainissement.



Suite à cette enquête publique, la ville de Chaville, par délibération n°DEL01\_2018\_0076 du 11 juin 2018 (R.D. du 15 juin 2018), a classé le collecteur dans son domaine public, sans indemnité. La Ville en est désormais le propriétaire et GPSO le gestionnaire.

Compte tenu du fait que le collecteur public se situe sur des propriétés privées, il s'est avéré nécessaire de procéder, en un premier temps, à la mise en place d'une servitude de passage pour permettre les opérations d'investigations et de diagnostic du collecteur.

Afin de finaliser la procédure et procéder à l'inscription de cette servitude dans les actes de propriété de chaque riverain concerné, la commune de Chaville, en un second temps, par délibération n°DEL01\_2018\_0140 du 10 décembre 2018 (R.D. du 13 décembre 2018), a conclu avec les propriétaires des parcelles en question une convention portant servitude pour autorisation de passage dans leurs terrains, afin de permettre l'entretien futur du collecteur.

Ladite servitude a été consentie à titre gracieux.

Il s'avère que cinq propriétaires avaient fait réaliser des travaux de réfection du collecteur, entre 2014 et 2017, afin notamment de stopper l'écoulement d'eaux usées sur des parcelles en contrebas, après la station TOTAL.

Le montant total desdits travaux s'est élevé à 93 219,08 € TTC au vu des factures présentées par les 5 propriétaires.

Dans la mesure où ces travaux, pris en charge par les propriétaires en question, avaient été réalisés avant l'intégration du collecteur défectueux dans le domaine public communal et avaient évité que les dégâts causés par ce dernier ne deviennent trop importants, il est proposé de déroger à la délibération n°DEL01\_2018\_0078 du 11 juin 2018 susvisée qui ne prévoyait pas d'indemnité.

Cette proposition vise à traiter d'une manière équitable l'ensemble des copropriétaires, dont certains avaient pris en charge financièrement la réparation partielle du collecteur tandis que pour d'autres parties du collecteur, il y a eu en octobre et novembre 2018, l'intervention de la collectivité publique pour faire cesser les écoulements dans l'immeuble ERIGERE.

Cette mesure d'indemnisation a été annoncée aux propriétaires lors d'une réunion à l'Hôtel de Ville le 15 novembre 2018. Il a été alors convenu que les factures justifiant les frais occasionnés soient remises à la mairie.

Etant donné que la nature des travaux différait d'une propriété à une autre, en fonction du linéaire et de la localisation de la canalisation, le montant de ces derniers varie sensiblement selon les situations (fourchette allant de 5 000 à 50 000 €).

Le versement d'une indemnité transactionnelle est donc proposé avec un plafond de 20 000 € TTC par propriétaire, sous la forme d'un protocole d'accord transactionnel, conformément à l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales.

Concernant les quatre propriétaires ayant réalisé des travaux pour moins de 20 000 €, un remboursement intégral leur est ainsi proposé.

Dès lors, le montant total des indemnités s'élèverait à 62 336,89 €.

La présente délibération a donc pour objet d'approuver les termes des protocoles d'accord transactionnel annexés à la présente.

Les membres de la commission municipale « Cadre de vie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 13 mars 2019.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°81 – délibération n°DEL01\_2019\_0041) :

- *Approuve* les termes des cinq protocoles d'accord transactionnel ci-annexés.
- *Autorise* Monsieur le Maire à signer lesdits protocoles d'accord transactionnel.

Il est précisé que les sommes seront réglées sur le budget communal 2019 :

Fonction : 811

Nature : 678

<p><b>3.2/ CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE LA PASSATION D'UN OU DE MARCHÉ(S) POUR L'ENTRETIEN DES VOIRIES ET LES TRAVAUX DE RENOVATION DES REVETEMENTS</b></p>
--

M. BISSON, maire adjoint délégué à l'ordre public, aux infrastructures publiques, au développement économique, à l'emploi et à l'économie numérique – très haut débit, présente l'objet de la délibération.

L'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » s'est doté de la compétence facultative portant sur la création, l'aménagement et l'entretien des voiries communautaires.

Néanmoins, les communes doivent gérer l'aménagement et l'entretien de la voirie leur appartenant notamment les cours d'écoles et les allées des cimetières.

Afin de réaliser des économies d'échelles, le marché groupé étant plus important que les marchés individuels, et de rationaliser l'action administrative en ne lançant qu'une seule consultation, il est proposé de constituer un nouveau groupement de commandes en vue de la passation d'un ou de marché(s) pour l'entretien des voiries et les travaux de rénovation des revêtements.

L'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » assurera les missions de coordonnateur du groupement et à ce titre sera chargé de procéder, dans le respect des règles prévues à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et au décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des soumissionnaires, à la signature du ou des marché(s) et à sa/leur notification. En revanche, chaque membre du groupement exécutera le/les marché(s) pour la partie qui le concerne.

Par ailleurs, pour des raisons de simplification de la gestion administrative des marchés, il apparaît nécessaire de confier également au coordonnateur du groupement la mission de préparer, négocier, rédiger, signer et notifier les modifications du ou des marché(s) intéressant l'ensemble des membres du groupement, pour leur compte et avec leur accord.

Cette mission n'est pas exclusive de celle des membres du groupement. Ainsi, les villes restent seules compétentes pour l'exécution des marchés et pour la passation des modifications du ou des marché(s) ne portant que sur leurs propres besoins mais partageront avec GPSO la compétence permettant de conclure des modifications du ou des marché(s) intéressant l'ensemble des membres du groupement.

La commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur.

Les membres de la commission municipale « Cadre de vie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 13 mars 2019.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°82 – délibération n°DEL01\_2019\_0042) :

- *Approuve* la constitution et le fonctionnement d'un groupement de commandes réunissant l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest », la ville de Chaville et les autres communes membres qui le souhaitent en vue de la passation d'un ou de marché(s) pour l'entretien des voiries et les travaux de rénovation des revêtements. Ces prestations seront réalisées sur les espaces publics et/ou ouverts au public sur lesquels chaque membre du groupement exerce ses compétences.
- *Approuve* la convention constitutive de ce groupement de commandes.
- *Accepte* que l'établissement public territorial GPSO assume le rôle de coordonnateur du groupement et que la commission d'appel d'offres compétente soit celle de GPSO.
- *Accepte* que l'établissement public territorial GPSO assume, dans le cadre de son rôle de coordonnateur, la passation des modifications d'exécution du ou des marché(s) intéressant l'ensemble des membres et accepte que la commission d'appel d'offres compétente pour la passation de ces modifications du ou des marché(s) soit celle de l'établissement public territorial.
- *Autorise* le Maire à signer ladite convention portant groupement de commandes entre l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest », la ville de Chaville et les communes de Boulogne-Billancourt, d'Issy-les-Moulineaux, de Marnes-la-Coquette, de Sèvres et de Ville-d'Avray.
- *Autorise* le coordonnateur du groupement de commandes à lancer la procédure de passation du marché.
- *Autorise* le Président ou le Vice-Président délégué à la commande publique de l'établissement public territorial GPSO à signer le(s) marché(s) qui en résulteront.

### 3.3/ DENOMINATION D'UN JARDIN PUBLIC HOMMAGE A SIMONE VEIL

M. BISSON, maire adjoint délégué à l'ordre public, aux infrastructures publiques, au développement économique, à l'emploi et à l'économie numérique – très haut débit, présente l'objet de la délibération.

Dans le cadre de l'aménagement de l'espace naturel dénommé jusqu'ici Petit Robinson, nom de l'ancien café localisé à cet emplacement, situé à l'angle des rues Anatole France et des huit bouteilles, il est proposé de rendre hommage à Madame Simone VEIL, née JACOB le 13 juillet 1927 à Nice et morte le 30 juin 2017 à Paris, magistrate et femme d'Etat française.

Le projet offrira une promenade arborée plantée de fleurs horticoles et naturelles et constituera une transition paysagère entre la Ville et la forêt dont il sera un des accès les plus attrayants.

Dans le contexte que traverse la société française, il semble important de rappeler la mémoire de Simone VEIL.

La famille de Simone VEIL a été informée de cette proposition.

Conformément à l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur la dénomination des espaces publics.

Les membres de la commission municipale « Cadre de vie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 13 mars 2019.



A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°83 – délibération n°DEL01\_2019\_0043) :

- **Approuve** la dénomination « Jardin Simone VEIL » à l'espace naturel situé à l'angle des rues Anatole France et des huit bouteilles, en hommage à Simone VEIL.
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs nécessaires à l'exécution de cette délibération.

### 3.4/ DENOMINATION D'UN ESPACE PUBLIC HOMMAGE A CHARLES AZNAVOUR

M. BISSON, maire adjoint délégué à l'ordre public, aux infrastructures publiques, au développement économique, à l'emploi et à l'économie numérique – très haut débit, présente l'objet de la délibération.

En souvenir du génocide des arméniens, il avait été érigé une sculpture sur un espace situé à l'angle des rues Paul Vaillant Couturier et Carnot.

Le récent décès de Charles AZNAVOUR, né sous le nom de Shahnourh Varinag Aznavourian (en arménien : Շահնուր Վարինակ Ազնավուրեան) le 22 mai 1924 à Paris et mort le 1<sup>er</sup> octobre 2018 à Mouriers (Bouches-du-Rhône), auteur-compositeur-interprète, acteur et écrivain franco-arménien, donne l'occasion de lui rendre hommage en dénommant l'espace sur lequel est implanté la sculpture « Parvis Charles AZNAVOUR ».

La famille de Charles AZNAVOUR a été informée de cette proposition.

Conformément à l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur la dénomination des espaces publics.

Les membres de la commission municipale « Cadre de vie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 13 mars 2019.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°84 – délibération n°DEL01\_2019\_0044) :

- **Approuve** la dénomination « Parvis Charles AZNAVOUR » à l'espace situé à l'angle des rues Paul Vaillant Couturier et Carnot, en hommage à Charles AZNAVOUR.
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs nécessaires à l'exécution de cette délibération.

### 3.5/ ASSOCIATION AMORCE DESIGNATION DU REPRESENTANT SUPPLEANT DE LA COMMUNE

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL01\_2016\_0028 du 31 mars 2016 (R.D. du 4 avril 2016), le Conseil municipal a décidé de l'adhésion de la Ville à l'association AMORCE, pour la compétence réseaux de chaleur.

AMORCE est une association nationale au service des collectivités territoriales, des associations et des entreprises pour la gestion des déchets ménagers et des réseaux de chaleur.



Cette association loi 1901, à but non lucratif et d'intérêt général, est un réseau de collectivités et de professionnels qui a pour objectifs d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés dans les territoires sur ces sujets. Quelles que soient les décisions, un contact permanent entre les collectivités territoriales responsables permet à chacune d'améliorer la qualité de sa propre gestion.

Le rôle d'AMORCE est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'Etat et aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen, afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales et d'améliorer les conditions d'une bonne gestion de l'énergie et des déchets à l'échelle des territoires. Une action concertée de l'ensemble des collectivités permet ainsi de mieux défendre leurs points de vue.

Madame Marie-Odile GRANDCHAMP avait été désignée en qualité de représentant titulaire et Monsieur François-Marie PAILLER avait été désigné en qualité de représentant suppléant de la Commune au sein de cette association.

Suite à la démission en date du 1<sup>er</sup> mars 2019 de Monsieur François-Marie PAILLER de ses fonctions d'adjoint ainsi que du Conseil municipal, il convient de procéder à son remplacement au sein de cette association.

Madame NICODEME-SARADJIAN propose sa candidature.

Les membres de la commission municipale « Cadre de vie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 13 mars 2019.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°85 – délibération n°DEL01\_2019\_0045) :**

- ***Décide de ne pas voter au scrutin secret en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, pour la désignation du représentant suppléant de la Commune au sein de l'association AMORCE.***
- ***Désigne pour représenter la commune de Chaville au sein de l'association AMORCE :***
  - **En qualité de représentant suppléant : Madame NICODEME-SARADJIAN**

### **3.6/ SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE-DE-FRANCE DESIGNATION DU DELEGUE SUPPLEANT AU COMITE SYNDICAL**

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) a notamment pour objet, selon l'article 2 de ses statuts, d'exercer les compétences suivantes :

- d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz ;
- et d'autorité organisatrice du service public de distribution d'électricité et de fourniture aux tarifs réglementés de vente.

L'article 7 des statuts du SIGEIF prévoit que le Syndicat est administré par un comité composé pour chaque membre, d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant, élus par les assemblées délibérantes des membres.

C'est ainsi que par délibération n°DEL01\_2014\_0045 (R.D. du 10 avril 2014), le Conseil municipal a désigné Monsieur Jean-Jacques GUILLET, en qualité de délégué titulaire et Monsieur François-Marie PAILLER, en qualité de délégué suppléant.

Suite à la démission en date du 1<sup>er</sup> mars 2019 de Monsieur François-Marie PAILLER de ses fonctions d'adjoint ainsi que du Conseil municipal, il convient de procéder à son remplacement au sein de ce comité syndical.

Monsieur Jacques BISSON propose sa candidature.

Cette désignation doit avoir lieu en principe au scrutin secret et à la majorité absolue. Cependant, en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Les membres de la commission municipale « Cadre de vie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 13 mars 2019.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°86 – délibération n°DEL01\_2019\_0046) :**

- ***Décide de ne pas voter au scrutin secret en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, pour la désignation du délégué titulaire de la Commune au sein du comité syndical du SIGEIF.***
- ***Désigne pour représenter la commune de Chaville au sein du comité syndical du SIGEIF :***
  - **En qualité de délégué suppléant : Monsieur Jacques BISSON**

<b>3.7/ SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CIMETIERE DE L'ORME A MOINEAUX DES ULIS DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE AU COMITE SYNDICAL</b>
---

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Le Syndicat Intercommunal du Cimetière de l'Orme à Moineaux des Ulis (SICOMU) a été constitué, selon l'article 1 de ses statuts, en vue de créer et gérer un cimetière aux Ulis.

L'article 4 des statuts du SICOMU prévoit que le Syndicat est administré par un comité composé pour chaque commune, de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants, élus par les conseils municipaux des communes adhérentes.

C'est ainsi que par délibération n°DEL01\_2014\_0043 (R.D. du 10 avril 2014), le Conseil municipal a désigné Monsieur François-Marie PAILLER et Madame Anne BROSSOLLET, en qualité de délégués titulaires ainsi que Monsieur Hubert PANISSAL et Monsieur Laurent DELPRAT, en qualité de délégués suppléants.

Suite à la démission en date du 1<sup>er</sup> mars 2019 de Monsieur François-Marie PAILLER de ses fonctions d'adjoint ainsi que du Conseil municipal, il convient de procéder à son remplacement au sein de ce comité syndical.

Monsieur Jean-Pierre BOUNIOL propose sa candidature.

Cette désignation doit avoir lieu en principe au scrutin secret et à la majorité absolue. Cependant, en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Les membres de la commission municipale « Cadre de vie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 13 mars 2019.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°87 – délibération n°DEL01\_2019\_0047) :

- **Décide** de ne pas voter au scrutin secret en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, pour la désignation du délégué titulaire de la Commune au sein du comité syndical SICOMU.
- **Désigne** pour représenter la commune de Chaville au sein du comité syndical du SICOMU :
  - En qualité de délégué titulaire : Monsieur Jean-Pierre BOUNIOL

<b>3.8/ SYNDICAT INTERCOMMUNAL FUNERAIRE DE LA REGION PARISIENNE DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT AU COMITE SYNDICAL</b>
--

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL01\_2015\_0109 du 15 octobre 2015 (R.D. du 19 octobre 2015), le Conseil municipal a décidé de l'adhésion de la Commune au Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP), au titre de la compétence « Service extérieur des pompes funèbres, crématoriums, sites cinéraires ».

L'article 7 des statuts du SIFUREP prévoit que le Syndicat est administré par un comité composé pour chaque adhérent, d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant, élus par l'assemblée délibérante.

C'est ainsi que par délibération n°DEL01\_2015\_0110 (R.D. du 19 octobre 2015) du même jour, le Conseil municipal a désigné Monsieur François-Marie PAILLER, en qualité de délégué titulaire et Monsieur Jean-Pierre BOUNIOL, en qualité de délégué suppléant.

Suite à la démission en date du 1<sup>er</sup> mars 2019 de Monsieur François-Marie PAILLER de ses fonctions d'adjoint ainsi que du Conseil municipal, il convient de procéder à son remplacement au sein de ce comité syndical et de modifier la représentation de la Ville au sein de ce Syndicat.

Monsieur Jean-Pierre BOUNIOL propose sa candidature en qualité de délégué titulaire.  
Madame Anne BROSSOLLET propose sa candidature en qualité de délégué suppléant.

Ces désignations doivent avoir lieu en principe au scrutin secret et à la majorité absolue. Cependant, en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Les membres de la commission municipale « Cadre de vie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 13 mars 2019.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°88 – délibération n°DEL01\_2019\_0048) :

- **Décide** de ne pas voter au scrutin secret en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, pour la désignation du délégué titulaire et du délégué suppléant de la Commune au sein du comité syndical du SIFUREP.

- **Désigne** pour représenter la commune de Chaville au sein du comité syndical du SIFUREP :

- En qualité de délégué titulaire : Monsieur Jean-Pierre BOUNIOL
- En qualité de délégué suppléant : Madame Anne BROSSOLLET

### **3.9/ ADHESION AU SIFUREP DE LA COMMUNE DE BALLAINVILLIERS AU TITRE DE LA COMPETENCE « SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES »**

M. BOUNIOL, conseiller municipal délégué suppléant au comité syndical du SIFUREP, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL01\_2015\_0109 du 15 octobre 2015, le Conseil municipal a approuvé l'adhésion de la Commune au Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) au titre de la compétence « Service extérieur des pompes funèbres, crématoriums, sites cinéraires ».

A ce titre, elle peut être invitée à se prononcer sur des adhésions nouvelles de communes ou des modifications statutaires, et d'une manière générale, sur toute question touchant la vie du Syndicat.

Par délibération du 18 octobre 2018, la commune de Ballainvilliers a demandé son adhésion au SIFUREP au titre de la compétence « Service extérieur des pompes funèbres ».

Lors de sa séance du 4 décembre dernier, le comité syndical du SIFUREP a approuvé cette adhésion à l'unanimité.

Conformément à l'article L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales, les adhérents doivent dorénavant se prononcer sur ces adhésions au syndicat. En l'absence de vote de l'organe délibérant sur le sujet dans un délai de trois mois à compter de la réception le 23 janvier 2019 de la circulaire n°2019-3 du SIFUREP informant de cette demande d'adhésion, la décision de la collectivité est réputée favorable.

L'extension du périmètre du syndicat sera ensuite prononcée par arrêté inter préfectoral.

Le Conseil municipal est, par conséquent, invité à approuver l'adhésion de la commune de Ballainvilliers au SIFUREP au titre de la compétence « Service extérieur des pompes funèbres ».

Les membres de la commission municipale « Cadre de vie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 13 mars 2018.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°89 – délibération n°DEL01\_2019\_0049) :**

- **Approuve** l'adhésion de la commune de Ballainvilliers au SIFUREP au titre de la compétence « Service extérieur des pompes funèbres ».

### **4.1/ APPROBATION DE LA CHARTE DE GOUVERNANCE DE L'AMENAGEMENT A L'ECHELLE DU TERRITOIRE DE « GRAND PARIS SEINE OUEST »**

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article L.5219-1 du Code général des collectivités territoriales, la Métropole du Grand Paris a délibéré le 8 décembre 2017 afin de définir l'intérêt métropolitain des compétences suivantes :



- définition, création et réalisation des opérations d'aménagement mentionnées à l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme ;
- actions de restructuration urbaine ;
- constitutions de réserves foncières.

Aucune opération d'aménagement mentionnée au L.300-1 du Code de l'urbanisme n'a été reconnue d'intérêt métropolitain à ce jour sur le périmètre de l'établissement public territorial (EPT) Grand Paris Seine Ouest (GPSO).

En conséquence, et en vertu de l'article L.5219-5 du Code général des collectivités territoriales, les opérations d'aménagement mentionnées à l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme en cours sur le territoire de l'EPT GPSO relèvent depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 de la compétence de ce dernier.

Il en est de même des opérations d'aménagement futures mentionnées à l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme, qui ne répondront pas aux critères de l'intérêt métropolitain tel que défini par la délibération de la Métropole du Grand Paris du 8 décembre 2017.

Huit opérations d'aménagement en cours au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ont été identifiées comme relevant de l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme par délibération du Conseil de territoire de l'EPT GPSO le 21 décembre 2017. Ces opérations s'ajoutent à celle de la ZAC du Centre-Ville de Chaville reconnue d'intérêt communautaire en 2009.

De nouvelles opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme sont susceptibles d'émerger à l'avenir sur le territoire de Chaville et de Grand Paris Seine Ouest.

Aussi, afin de permettre aux communes de pouvoir continuer à réaliser leurs projets et d'organiser au mieux les opérations à venir, la charte de gouvernance proposée, prévoit que l'exercice de cette compétence se fera de manière commune et concertée entre l'EPT et les villes.

Il s'agit donc par cette charte de gouvernance, de se doter des outils nécessaires au suivi et à la bonne gestion des opérations actuelles et à venir tout en assurant leur sécurisation juridique dans le respect des compétences de chacun.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 13 mars 2019.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°90 – délibération n°DEL01\_2019\_0050) :**

- ***Approuve* les termes de la charte de gouvernance de l'aménagement, annexée à la présente délibération.**
- ***Autorise* Monsieur le Maire à signer ladite charte de gouvernance.**

**4.2/ SECTEUR D'AMENAGEMENT « PORTE DAUPHINE »  
SAISINE DU PREFET DES HAUTS-DE-SEINE EN VUE DE LA PRESCRIPTION DE L'ENQUETE  
PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET DE L'ENQUETE PARCELLAIRE**

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'aménagement urbain et à l'habitat, au patrimoine communal et aux équipements et bâtiments communaux, présente l'objet de la délibération.

Le secteur « Porte Dauphine » fait partie des zones urbaines de la Commune sur lesquelles des réflexions sont menées depuis des années afin d'envisager son évolution.

Afin de procéder aux acquisitions, la Ville a passé une convention avec l'Etablissement Public Foncier des Hauts-de-Seine (EPF 92), approuvée par délibération n°3507 du Conseil municipal du

18 décembre 2009 (R.D. du 23 décembre 2009) et modifiée par délibération n°DEL01\_2015\_0175 du Conseil municipal du 8 décembre 2014 (R.D. du 15 décembre 2014).

L'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF), créé par décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 et modifié par le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 afin d'entériner la fusion des EPF franciliens, a récupéré les missions de l'EPF 92 sur Chaville au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

La Ville souhaitant poursuivre son partenariat avec l'EPFIF sur le secteur de la « Porte Dauphine », et la précédente convention arrivant à terme, une nouvelle convention d'intervention foncière a été conclue le 24 janvier 2018. D'une durée de 5 ans et demi, elle prolonge l'action foncière déjà engagée, notamment sur le secteur précité.

Cette convention d'intervention foncière prévoit que l'EPFIF procède aux acquisitions foncières et immobilières soit par négociations amiables, par délégation du droit de préemption urbain, ou par voie d'expropriation en se substituant à la Ville.

Le périmètre dudit secteur porte sur 5 parcelles cadastrées. Trois d'entre elles appartiennent à des propriétaires privés et deux autres ont déjà été acquises par l'EPFIF.

Des négociations ont été engagées par l'EPFIF avec les propriétaires des trois parcelles non maîtrisées mais celles-ci n'ont pu aboutir à ce jour. La réalisation dans les délais impartis de l'opération projetée qui consiste à aménager un programme mixte de logements et de commerces nécessite de solliciter une déclaration d'utilité publique, cette procédure ne remettant pas en cause les négociations en cours.

Pour mener à bien l'opération d'aménagement urbain, l'enquête parcellaire portera uniquement sur une partie des trois parcelles cadastrées AD 404, AD 405 et AD 407 non encore maîtrisées. En effet, l'autre partie de chacune de ces parcelles – faisant partie de l'emplacement réservé n°1 inscrit au Plan Local d'Urbanisme au profit du département des Hauts-de-Seine – impactée par le projet de réaménagement de la Voie Royale (route départementale n°910), fait l'objet d'une autre enquête parcellaire menée par le département des Hauts-de-Seine.

Aussi, afin de terminer les acquisitions foncières dans un délai raisonnable, et conformément à l'article L.321-1 du Code de l'urbanisme et à l'article 4 de la convention d'intervention foncière, la ville de Chaville souhaite confier à l'EPFIF la qualité d'autorité expropriante.

La demande de déclaration d'utilité publique porte sur la réalisation d'un programme mixte de logements privés et sociaux ainsi que des activités commerciales comme indiqué ci-dessus.

Les dossiers d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire ci-annexés ont été constitués conformément aux articles R.112-4 et R.131-3 du Code de l'expropriation.

Le parti d'aménagement de l'opération s'appuie sur :

- la réalisation d'un immeuble d'habitation s'intégrant aux constructions et au tissu urbain environnants, en respectant l'ensemble de leurs caractéristiques et répondant a minima aux normes de la RT 2012 ;
- au moins un tiers des logements construits, en surface et en nombre, sera des logements locatifs sociaux ;
- au moins 170 m<sup>2</sup> seront dévolus à du commerce.

La présente délibération a donc pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à saisir Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine pour l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, conjointe à une enquête parcellaire relative à l'acquisition de ces parcelles, au profit de l'EPFIF.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 13 mars 2019.

A l'unanimité, moins 6 abstentions, le Conseil municipal (vote n°91 – délibération n°DEL01\_2019\_0051) :

- **Approuve** la demande de mise en œuvre de la procédure en vue d'obtenir la déclaration d'utilité publique pour procéder par voie d'expropriation si cela est nécessaire, aux acquisitions foncières indispensables à la réalisation de l'aménagement du secteur « Porte Dauphine », au profit de l'EPFIF.
- **Autorise** Monsieur le Maire à saisir Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine en vue de prescrire l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet précité et l'enquête parcellaire préalable à l'arrêté de cessibilité.
- **Demande** à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine de bien vouloir prendre, à l'issue desdites enquêtes publiques, un arrêté portant déclaration d'utilité publique de l'opération susvisée et cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation de ladite opération, et de désigner l'EPFIF comme bénéficiaire de cette procédure d'expropriation.
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.

**4.3/ ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION « GARE RIVE DROITE »  
ILOT « PARKING »  
DECLASSEMENT PAR ANTICIPATION DU PARKING SIS 34, RUE CARNOT**

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'aménagement urbain et à l'habitat, au patrimoine communal et aux équipements et bâtiments communaux, présente l'objet de la délibération.

L'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) Gare Rive Droite, dont le périmètre porte sur 17 parcelles cadastrées autour de la Gare Rive Droite, rue Carnot, se divise en trois secteurs d'intervention :

- L'îlot « République/Boudet » sur lequel l'opérateur ICF La Sablière entreprendra une opération de démolition-reconstruction d'un immeuble appartenant à son patrimoine ;
- L'îlot « Forêt » qui verra la réalisation future d'un immeuble de logements en accession, dont la maîtrise foncière est détenue par l'EPFIF ;
- L'îlot « Parking », appartenant à la Commune, objet de la présente délibération.

Lesdits terrains situés 34, rue Carnot, parcelles cadastrées section AC numéros 577, 580, 583, 586 et 589, d'une surface totale de 2 185 m<sup>2</sup>, accueillent une gare routière ainsi qu'un parking public de 48 places, un parc à vélos de 30 places, ainsi qu'une partie de terrain délimité par un mur de clôture représentant une surface de 30 m<sup>2</sup> sur la parcelle cadastrée section AC numéro 589.

Afin de permettre l'instruction d'un permis de construire dans le but de réaliser une opération de construction comprenant 50 logements mixtes, un commerce en rez-de-chaussée, un espace public ainsi qu'un parking public, il convenait de faire approuver le principe de déclassement du domaine public de ces terrains affectés à une occupation publique.

Par délibération n°DEL01\_2017\_0093 du 9 octobre 2017 (R.D. du 12 octobre 2017), et conformément au Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), le principe du déclassement du domaine public des terrains susvisés a été approuvé. Il était notamment précisé, aux termes de cette délibération, que la désaffectation effective du terrain en question serait constatée ultérieurement par procès-verbal de Monsieur le Maire.

La législation en matière de déclassement a évolué, avec la publication de la loi n°2016-1961 du 9 décembre 2016, dite « Sapin II », dont est issue l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 portant



propriété des personnes publiques, introduisant notamment la possibilité de déclasser un bien du domaine public par anticipation.

Lors des opérations de bornage du terrain municipal, il s'est avéré qu'une partie de la parcelle cadastrée section AC numéro 589 n'avait jamais été séparée physiquement de la propriété riveraine située au 19, rue du Coteau, dont elle était issue, et qu'elle n'avait jamais cessé de demeurer à l'usage du propriétaire de cette dernière.

Il en résulte une discordance entre les limites cadastrales du terrain municipal et les limites physiques de ce terrain, sans qu'il soit possible de déterminer aujourd'hui si cette discordance provient d'une erreur lors de l'établissement du document d'arpentage à l'époque de l'acquisition par la SEMIBO puis par la Commune en 1979, ou d'une erreur postérieure d'implantation du mur séparatif entre la propriété riveraine et le parking aménagé par la Commune.

Pour réaliser le programme d'aménagement prévu dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) Gare Rive Droite du PLU de la Commune sur l'emplacement du parking public, de la gare routière et du parc à vélos, il est nécessaire de régulariser la situation existante.

La parcelle municipale cadastrée section AC numéro 589 ayant fait l'objet d'aménagements et ayant été affectée à l'usage du public, la prescription trentenaire ne peut suffire à constater un droit de propriété au profit du riverain sur la partie de terrain faisant l'objet d'une difficulté.

Il s'avère donc nécessaire de procéder en tant que de besoin au déclassement et au détachement de cette partie de terrain (Lot A) demeurée à l'usage du propriétaire riverain, et de constater qu'elle n'a jamais été affectée à l'usage du public, ni dans son utilisation effective, ni au travers d'aménagements qui y auraient réalisés, pour prononcer sa désaffectation.

Pour le surplus du terrain municipal, affecté à un usage de parking public, gare routière et parc à vélos, il apparaît opportun de procéder à son déclassement par anticipation afin de permettre la signature des actes nécessaires à la réalisation du programme de construction.

À cet effet, l'article L.2141-2 modifié du CG3P dispose que : « **Par dérogation à l'article L.2141-1, le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel des personnes publiques et affecté à un service public ou à l'usage direct du public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement. Ce délai ne peut excéder 3 ans. Toutefois, lorsque la désaffectation dépend de la réalisation d'une opération de construction, restauration ou réaménagement, cette durée est fixée (...) dans une limite de 6 ans à compter de l'acte de déclassement (...)** ».

Dans le cadre de cette procédure, une étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa inhérent au déclassement par anticipation doit être réalisée et annexée à la présente.

Le déclassement anticipé de l'ensemble des parcelles cadastrales appartenant à la Commune permettra, dans un premier temps, de céder les 30 m<sup>2</sup> (Lot A) issus des 434 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée section AC numéro 589, puis de céder, via une promesse unilatérale de vente, le reste du terrain au promoteur retenu par un jury le 7 juillet 2017 à l'issue de la consultation publique organisée par la municipalité.

Concernant la désaffectation du bien, elle interviendra donc en deux phases : courant juin 2019 pour le Lot A de la parcelle cadastrée section AC numéro 589, puis, pour le reste des parcelles, lorsque le parking public, la gare routière et le parc à vélos auront été fermés une fois que le parking provisoire aura été aménagé sur les terrains du 21 bis, rue du Coteau et du 25 bis, rue Carnot, permettant ainsi de maintenir l'offre de stationnement public de la Gare Rive Droite.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 13 mars 2019.



A l'unanimité, moins 3 abstentions, le Conseil municipal (vote n°92 – délibération n°DEL01\_2019\_0052) :

- *Prononce* le déclassement par anticipation du parking de l'OAP Gare Rive Droite, regroupant les parcelles cadastrées section AC numéros 577, 580, 583, 586 et 589 situées 34, rue Carnot à Chaville, au regard de l'étude d'impact pluriannuelle annexée à la présente délibération.
- *Décide* de désaffecter les parcelles cadastrées section AC numéros 577, 580, 583, 586 et 589 de leurs usages de parking public, gare routière et parc à vélos, nonobstant le fait que les nécessités du service public impliquent que cette désaffectation ne prenne effet qu'ultérieurement, constatée par procès-verbal de Monsieur le Maire.
- *Autorise* Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.

**4.4/ ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION « GARE RIVE DROITE »  
ILOT « PARKING »  
CESSION DU LOT A DE 30 M<sup>2</sup> ISSUE DE LA PARCELLE CADASTREE  
SECTION AC NUMERO 589 SISE 34, RUE CARNOT**

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'aménagement urbain et à l'habitat, au patrimoine communal et aux équipements et bâtiments communaux, présente l'objet de la délibération.

La commune de Chaville est propriétaire d'un terrain à usage de parking public et de gare routière situé au 34, rue Carnot qu'elle envisage de céder en vue de réaliser une opération immobilière prévue dans le cadre de l'OAP Gare Rive Droite, comme déjà indiqué dans la délibération relative au déclassement par anticipation étudié lors de la présente séance du Conseil municipal.

La limite séparative entre le terrain à usage de parking appartenant à la Ville, et la parcelle voisine cadastrée AC n°588 sise 19, rue du Coteau, appartenant à Monsieur Daniel EUVRARD, est matérialisée par un mur construit en 1972, après division de la propriété EUVRARD et détachement d'une partie du terrain en dépendant pour être vendu à la SEMIBO (Société Anonyme d'Économie Mixte Immobilière Intercommunale des Yvelines et des Hauts-de-Seine).

Suite au bornage effectué par un géomètre-expert dans le cadre du projet immobilier, il est apparu une discordance entre l'implantation de ce mur séparatif et la limite cadastrale entre les deux parcelles, sans qu'il soit possible de déterminer aujourd'hui si cette discordance provient d'une erreur lors de l'établissement du document d'arpentage à l'époque de l'acquisition par la SEMIBO, ou d'une erreur postérieure d'implantation du mur séparatif entre la propriété riveraine et le parking aménagé par la Commune.

Selon les plans du géomètre, le mur est légèrement décalé à l'intérieur de la parcelle cadastrée AC n°589 appartenant à la Ville. Selon le document d'arpentage daté du 13 février 2019, la surface de cette partie de terrain (lot A) est de 30 m<sup>2</sup>.

Par conséquent, le propriétaire de la parcelle cadastrée AC n°588 n'a jamais cessé d'occuper cette partie de terrain tant avant, qu'après 1972, et revendique aujourd'hui sa propriété au titre de la prescription acquisitive.

Ne s'opposant pas à la doléance du propriétaire voisin, la Ville souhaite officialiser un état de fait qui n'a jamais cessé, et perdue depuis une date antérieure à l'acquisition par la Commune, avant de céder le reste du terrain dans le cadre de l'opération immobilière prévue, abordée ci-dessus.

Conformément à la délibération portant sur le déclassement anticipé, les terrains cadastrés AC n°577, AC n°580, AC n°583, AC n°586 et AC n°589 ont été déclassés par anticipation et peuvent donc être cédés.

Pour la partie de 30 m<sup>2</sup> dénommée lot A, il y a lieu de constater qu'elle n'a jamais été affectée à l'usage du public, ni dans son utilisation effective, ni au travers d'aménagements qui y auraient été réalisés.

Par ailleurs, considérant que cette partie de parcelle lui appartient déjà, ce riverain n'envisage pas de payer un prix autre que symbolique. Compte tenu de cette situation particulière, la Commune décide de passer outre la marge de négociations de 10% proposée par le service des Domaines dans son avis du 7 mars 2019, et accepte d'effectuer cette cession à l'euro symbolique.

La présente délibération a donc pour objet de décider la cession du lot A d'une surface de 30 m<sup>2</sup>, issue de la parcelle de terrain sise 34, rue Carnot à Monsieur Daniel EUVRARD, propriétaire de la parcelle voisine cadastrée AC n°588.

Il est précisé que la désaffectation de ce lot A sera constatée par procès-verbal de Monsieur le Maire.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 13 mars 2019.

**A l'unanimité, moins 6 abstentions, le Conseil municipal (vote n°93 – délibération n°DEL01\_2019\_0053) :**

- ***Décide* la cession du lot A sis 34, rue Carnot, issu de la division de la parcelle cadastrée section AC numéro 589, d'une surface de 30 m<sup>2</sup>, avec prise en charge des frais par la Commune.**
- ***Autorise* Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

**4.5/ ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION « GARE RIVE DROITE »  
ILOT « PARKING »  
PROMESSE UNILATERALE DE VENTE DE PROPRIETES COMMUNALES  
A BOUYGUES IMMOBILIER**

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'aménagement urbain et à l'habitat, au patrimoine communal et aux équipements et bâtiments communaux, présente l'objet de la délibération.

Suite à la délibération n°DEL01\_2017\_0093 du Conseil municipal du 9 octobre 2017 (R.D. du 12 octobre 2017) approuvant le principe de déclassement du domaine public de l'emprise des parcelles formant le parking public de la Gare Rive Droite sis 34, rue Carnot, un permis de construire a été déposé le 7 mars 2019 prévoyant la construction de 50 logements, dont 32 en accession et 18 sociaux, ainsi qu'un commerce en rez-de-chaussée et un parking public en sous-sol.

Lors de la présente séance du Conseil municipal, il a été décidé d'approuver le déclassement par anticipation du domaine public des terrains communaux composant l'emprise. Ce déclassement permet dorénavant de décider de la cession du terrain.

Afin de constater les accords entre la Commune et Bouygues Immobilier sur ce projet, une promesse unilatérale de vente a été rédigée et est soumise à l'approbation du Conseil municipal.

Compte tenu de la constructibilité envisagée sur cette emprise, Bouygues Immobilier a proposé à la Ville l'acquisition du terrain pour un montant de 5 520 000 €, validé par le service France Domaine dans son avis du 25 juin 2018. Si la vente devait être soumise à la TVA, le prix ci-dessus serait considéré hors taxes, auquel il y aurait lieu d'ajouter 20% de TVA alors applicable.

Ce montant se décompose :

- d'une part, en une dation pour un parking public brut de béton par Bouygues Immobilier au profit de la commune pour un montant de 1 220 000 € et une dation pour la placette publique également aménagée par l'opérateur pour un montant de 190 000 €, dont les notices descriptives sont jointes à la promesse ;
- d'autre part, un montant en numéraire de 4 110 000 €, qui serait majoré de la TVA sur le prix de vente du terrain si la vente devait être soumise à la TVA.

Un montant de 250 000 € au titre de l'indemnité d'immobilisation sera versé après signature de la promesse unilatérale de vente et au plus tard à l'expiration du délai de recours à l'encontre de la délibération du Conseil municipal ayant décidé du déclassement anticipé des biens vendus. Cette indemnité d'immobilisation s'imputera toutefois sur la part numéraire en cas de réalisation de la vente.

Le solde de 3 860 000 € sera payable le jour de la signature de l'acte authentique de vente par un versement comptant.

La promesse prévoit les principales conditions suspensives suivantes :

- l'obtention d'un permis de construire, exprès et définitif, autorisant la réalisation d'une opération de surface de plancher minimale de 3 615 m<sup>2</sup> à usage mixte sur l'ensemble des terrains précités, ce qui représente un total de 50 logements, dont 18 logements sociaux, un local commercial, un niveau de parking répondant aux besoins des logements privés, un parking public de 58 places, et une placette publique ;
- la régularisation foncière de la parcelle cadastrée section AC numéro 589 ;
- la désaffectation effective des terrains qui sera actée par procès-verbal de Monsieur le Maire.

La promesse de vente est consentie jusqu'au 30 avril 2020.

Il est précisé que les 250 000 € ne seront pas reversés à Bouygues Immobilier au cas où les conditions suspensives ne seraient pas levées dans les délais.

La présente délibération a donc pour objet d'approuver la signature de la promesse de vente à Bouygues Immobilier de cinq parcelles communales sises 34, rue Carnot, parcelles cadastrées section AC numéros 577, 580, 583, 586 et 589p, d'une surface totale de 2 155 m<sup>2</sup> selon la décomposition du prix et les conditions exposées ci-dessus.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 13 mars 2019.

**Par 26 voix pour, 3 voix contre et 4 abstentions, le Conseil municipal (vote n°94 – délibération n°DEL01\_2019\_0054) :**

- ***Approuve* la signature de la promesse de vente à la société Bouygues Immobilier, représentée par Cyril ZERBIB, dont le siège social est situé 3, boulevard Gallieni à Issy-les-Moulineaux, de cinq parcelles de terrains communaux sises 34, rue Carnot, cadastrées section AC numéros 577, 580, 583, 586 et 589p, pour un montant de 5 520 000 € – auquel il y aurait lieu d'ajouter 20% de TVA si la vente devait être soumise à la TVA, selon la décomposition et les conditions exposées ci-dessus lesquelles sont détaillées dans le projet d'acte annexé à la présente.**

- ***Autorise* Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**



**4.6/ TRAVAUX ET AMENAGEMENTS POUR LA RESSOURCERIE  
DEPOT D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION POUR AMENAGER LE LOCAL  
AU TITRE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC**

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'aménagement urbain et à l'habitat, au patrimoine communal et aux équipements et bâtiments communaux, présente l'objet de la délibération.

La commune de Chaville prévoit d'acquérir le lot n°1602 de la copropriété des Créneaux pour installer une Ressourcerie. Afin de pouvoir aménager le local conformément à la réglementation des Etablissement Recevant du Public (ERP), il s'avère nécessaire de réaliser des travaux.

Pour ce faire, une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP doit être déposée et le Conseil municipal doit l'autoriser.

Les travaux qui seront soumis à autorisation d'urbanisme consiste en l'aménagement d'une Ressourcerie située 14-24, rue de la Fontaine Henri IV, d'une surface de 99 m<sup>2</sup>, en rez-de-chaussée du centre commercial des Créneaux. Il s'agit d'aménager l'ancien restaurant en local de vente pour la Ressourcerie et de remettre aux normes les équipements techniques (électricité, chauffage, etc.).

Le Conseil municipal est donc amené à autoriser le dépôt de l'autorisation de travaux pour aménager cet ERP.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 13 mars 2019.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°95 – délibération n°DEL01\_2019\_0055) :**

- ***Autorise* Monsieur le Maire à déposer, pour le compte de la Ville, une demande d'autorisation d'aménager un établissement recevant du public en vue de procéder aux travaux de la Ressourcerie sise 14-24, rue de la Fontaine Henri IV.**
- ***Autorise* Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

**4.7/ ACQUISITION D'UN LOCAL COMMERCIAL (LOT 1602) SITUE DANS LA COPROPRIETE  
LES CRENEAUX DE CHAVILLE SISE 14 A 24, RUE DE LA FONTAINE HENRI IV**

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'aménagement urbain et à l'habitat, au patrimoine communal et aux équipements et bâtiments communaux, présente l'objet de la délibération.

Le CCAS en lien avec la Ville souhaite créer une nouvelle dynamique de vie à caractère associatif et solidaire dans l'espace des Créneaux. Le but est de se réapproprier les espaces inoccupés afin de redonner progressivement une vie au lieu en favorisant le développement de l'animation et de la solidarité de proximité à travers l'installation d'une ressourcerie.

Une ressourcerie est une structure associative qui collecte, répare, transforme et redistribue des objets dont les propriétaires souhaitent se débarrasser. Alliant action sociale et environnementale, elle œuvre pour l'intérêt général, en faveur d'une évolution des comportements. Le déchet n'est plus considéré comme un encombrement mais comme une ressource. Elle permet également de proposer une offre d'emploi d'insertion sur un territoire puisque le fonctionnement est généralement assuré par des salariés en situation de réinsertion professionnelle.



La surface nécessaire pour déployer ce nouveau concept sera d'environ 250 m<sup>2</sup>, répartie comme suit :

- 1 espace de vente de 100 m<sup>2</sup> aux Créneaux ;
- 1 espace de réparation de 50 m<sup>2</sup> aux Créneaux ;
- 1 espace de stockage de 100 m<sup>2</sup> à trouver.

Une prospection a donc été réalisée pour trouver des locaux disponibles, en complément de locaux dont la Ville est déjà propriétaire. Dans un premier temps le CCAS a pris à bail deux locaux, mais il s'est avéré que les propriétaires étaient vendeurs.

L'un des deux locaux en question est un local de 99 m<sup>2</sup>, constituant le lot 1602 de la copropriété des Créneaux, pour un prix de vente de 145 000 €, conformément à l'avis de France Domaine en date du 6 mars 2019.

La présente délibération a donc pour objet de décider l'acquisition à Monsieur Gazime MERSIMI du local commercial correspondant au lot de copropriété 1602, situé au rez-de-chaussée de la copropriété des Créneaux de Chaville sise 14 à 24, rue de la Fontaine Henri IV à Chaville, cadastrée section AE numéro 369 pour un montant de 145 000 euros (cent quarante-cinq mille euros) hors droits, taxes et charges, et en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2241-1, et du Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2211-1 et L.3221-1.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 13 mars 2019.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°96 – délibération n°DEL01\_2019\_0056) :**

- ***Décide* l'acquisition du lot de copropriété 1602, situé au rez-de-chaussée de la copropriété des Créneaux de Chaville sise 14 à 24, rue de la Fontaine Henri IV à Chaville, cadastrée section AE numéro 369, à Monsieur Gazime MERSIMI domicilié 6, rue des Truilles - 92140 Clamart, pour un montant de de 145 000 euros (cent quarante-cinq mille euros) hors droits, taxes et charges.**
- ***Autorise* Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

**Il est précisé que la dépense correspondante sera inscrite au budget 2019 de la Commune (fonction : 520 – compte : 2115).**

#### **4.8/ ACQUISITION D'UN LOCAL COMMERCIAL (LOT 1639) SITUE DANS LA COPROPRIETE LES CRENEAUX DE CHAVILLE SISE 14 A 24, RUE DE LA FONTAINE HENRI IV**

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'aménagement urbain et à l'habitat, au patrimoine communal et aux équipements et bâtiments communaux, présente l'objet de la délibération.

Le CCAS en lien avec la Ville souhaite créer une nouvelle dynamique de vie à caractère associatif et solidaire dans l'espace des Créneaux. Le but est de se réapproprier les espaces inoccupés afin de redonner progressivement une vie au lieu en favorisant le développement de l'animation et de la solidarité de proximité à travers l'installation d'une ressourcerie.

Une ressourcerie est une structure associative qui collecte, répare, transforme et redistribue des objets dont les propriétaires souhaitent se défaire. Alliant action sociale et environnementale, elle œuvre pour l'intérêt général, en faveur d'une évolution des comportements. Le déchet n'est plus considéré comme un encombrement mais comme une ressource. Elle permet également de proposer

une offre d'emploi d'insertion sur un territoire puisque le fonctionnement est généralement assuré par des salariés en situation de réinsertion professionnelle.

La surface nécessaire pour déployer ce nouveau concept sera d'environ 250 m<sup>2</sup>, répartie comme suit :

- 1 espace de vente de 100 m<sup>2</sup> aux Créneaux ;
- 1 espace de réparation de 50 m<sup>2</sup> aux Créneaux ;
- 1 espace de stockage de 100 m<sup>2</sup> à trouver.

Une prospection a donc été réalisée pour trouver des locaux disponibles, en complément de locaux dont la Ville est déjà propriétaire. Dans un premier temps le CCAS a pris à bail deux locaux, mais il s'est avéré que les propriétaires étaient vendeurs.

L'un des deux locaux en question est un local de 31 m<sup>2</sup>, constituant le lot 1639 de la copropriété des Créneaux, pour un prix de vente de 57 000 €, conformément à l'avis de France Domaines en date du 28 février 2019.

La présente délibération a donc pour objet de décider l'acquisition à la SCI Invescom représentée par Monsieur Laurent ASBELLAHOUI du local commercial correspondant au lot de copropriété 1639, situé au rez-de-chaussée de la copropriété des Créneaux de Chaville sise 14 à 24, rue de la Fontaine Henri IV à Chaville, cadastrée section AE numéro 369 pour un montant de 57 000 euros (cinquante-sept mille euros) hors droits, taxes et charges, et en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2241-1, et du Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2211-1 et L.3221-1.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 13 mars 2019.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°97 – délibération n°DEL01\_2019\_0057) :**

- ***Décide* l'acquisition du lot de copropriété 1639, situé au rez-de-chaussée de la copropriété des Créneaux de Chaville sise 14 à 24, rue de la Fontaine Henri IV à Chaville, cadastrée section AE numéro 369, à la SCI Invescom représentée par Monsieur Laurent ASBELLAHOUI, domiciliée 242 boulevard Voltaire 75 011 PARIS, pour un montant de 57 000 euros (cinquante-sept mille euros) hors droits, taxes et charges.**
- ***Autorise* Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

**Il est précisé que la dépense correspondante sera inscrite au budget 2019 de la Commune (fonction : 520 – compte : 2115).**

#### **4.9/ ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION « ATRIUM » DEPOT DE DEMANDES D'AUTORISATIONS D'URBANISME SUR LE PARVIS ROBERT SCHUMAN**

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'aménagement urbain et à l'habitat, au patrimoine communal et aux équipements et bâtiments communaux, présente l'objet de la délibération.

L'OAP « Atrium », inscrite au PLU de la commune de Chaville, a pour but de revaloriser le secteur de l'Atrium, dont le périmètre regroupe quatre espaces urbains distincts, à savoir le bâtiment Atrium, le parvis Robert Schuman, la voie Roger Salengro et les parcelles d'habitat-commerces.

Afin de proposer une requalification de l'espace urbain autour de l'Atrium, plusieurs actions sont menées :

- Sur le côté pair de l'avenue, un programme immobilier dont les travaux vont commencer au printemps permettra de renouveler le bâti du secteur en proposant une offre de logements

mixte, privée et sociale de qualité, ainsi que de nouveaux commerces dont l'implantation d'une brasserie. Un nouvel espace public verra le jour et répondra ainsi au parvis de l'Atrium. Ce projet a été initié grâce à la Société Publique Locale « Seine Ouest Aménagement » (SPL SOA) détentrice du droit de préemption urbain sur le secteur.

- Le réaménagement de la Voie Royale réduisant la voirie à deux voies, dont l'enquête publique aura lieu à l'automne, intégrera un traitement particulier facilitant le lien entre les deux rives tout en offrant une piste cyclable et des trottoirs très accueillants.
- Enfin, le réaménagement du parvis Robert Schuman sera réalisé par la SPL SOA pour le compte de GPSO.

Le projet a pour but de réintégrer du végétal sur ce lieu de passage afin de valoriser l'environnement et de créer un véritable lieu de vie. L'ensemble des éléments urbains seront modifiés (dalles, éclairage public, terrasse de l'hôtel) et les édicules d'ascenseurs seront recouverts d'une structure en bois permettant de minimiser leur impact visuel et de permettre un stationnement des vélos facilité.

La commune de Chaville souhaite donc autoriser la SPL SOA à déposer toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires sur le parvis Robert Schuman, dont la Commune est propriétaire, conformément à l'article R.423-14 du Code de l'urbanisme.

Le Conseil municipal est donc amené à autoriser ces dépôts.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 13 mars 2019.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°98 – délibération n°DEL01\_2019\_0058) :**

- **Autorise la Société Publique Locale « Seine Ouest Aménagement » dont le siège social est situé 52, promenade du Verger - 92130 Issy-les-Moulineaux, représentée par son Directeur Monsieur Loiseleur, à déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme sur le parvis communal situé 955, avenue Roger Salengro à Chaville, sur une partie des parcelles cadastrées section AE numéros 352 et 360, d'une surface de 2 400 m<sup>2</sup> environ.**
- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

#### **4.10/ ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL**

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'aménagement urbain et à l'habitat, au patrimoine communal et aux équipements et bâtiments communaux, présente l'objet de la délibération.

La ville de Chaville dispose d'un « Centre Technique Municipal » installé depuis 40 ans sur une partie d'un terrain communal de quelques 10 000 m<sup>2</sup> situé 50, rue Alexis Maneyrol, terrain actuellement occupé et partagé par des activités très diverses (sportives, associatives, administratives et techniques).

Hormis les trois courts de tennis couverts qui ont été totalement rénovés en 2014, tous les bâtiments du site sont vétustes, hors normes, peu fonctionnels et composent un ensemble, pour le moins hétéroclite. C'est donc conscient de la nécessité d'une rénovation et d'une requalification complète du site et de ses bâtiments que la Municipalité a engagé, dès 2013, une réflexion globale. La requalification de chacun des équipements dans leur implantation actuelle sur le site serait complexe et surtout n'apporterait pas d'amélioration au caractère hétéroclite et peu rationnel de l'ensemble.



Un projet de réaménagement et de valorisation de l'ensemble du site a donc été élaboré prévoyant la délocalisation du centre technique municipal, la reconstruction à neuf des locaux dédiés aux activités sportives et associatives et le développement d'un programme de logements.

Le site qui a été retenu pour la réinstallation du centre technique municipal est le terrain municipal situé au 29, rue Ernest Renan, qui accueille déjà les serres municipales et dispose d'une réserve foncière. Une étude de faisabilité a en effet confirmé la capacité de ce terrain à accueillir 5 ateliers (serrurerie, électricité, plomberie, peinture et proximité), une salle de repos, des sanitaires, un magasin cuisine, un magasin de stockage, un local archives et quatre bureaux à l'étage, sur un peu plus de 600 m<sup>2</sup> de nouveaux bâtiments à construire, ainsi qu'une aire de manœuvre et de stationnement des véhicules de service ainsi qu'une aire de lavage.

Il est précisé que les services techniques municipaux continueront de bénéficier, en plein centre-ville, d'un magasin complémentaire d'entreposage de matériel d'environ 300 m<sup>2</sup>, en cours de réaménagement à l'emplacement de l'ancien garage municipal qui se trouvait sous l'ancienne halle de marché.

Au stade des études de « PROJET », l'estimation globale des travaux est de 1 848 000 € TTC.

En conséquence, la Ville a lancé conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, une consultation par voie de procédure adaptée afin de désigner les entreprises chargées desdits travaux.

La consultation était allotie en 8 lots traités en marchés séparés, à savoir :

- Lot 1 « VRD - Fondations - Gros-œuvre » estimé à 635 000 € HT, soit 762 000 € TTC ;
- Lot 2 « Charpente lamelle collé – Bardage » estimé à 190 000 € HT, soit 228 000 € TTC ;
- Lot 3 « Etanchéité » estimé à 127 000 € HT, soit 152 400 € TTC ;
- Lot 4 « Métallerie - Rayonnages mobiles » estimé à 165 000 € HT, soit 198 000 € TTC ;
- Lot 5 « Plâtrerie – Menuiseries intérieures – Finitions » estimé à 160 000 € HT, soit 192 000 € TTC ;
- Lot 6 « Electricité courants forts / faibles » estimé à 100 000 € HT, soit 120 000 € TTC ;
- Lot 7 « Plomberie - Chauffage – Ventilation » estimé à 130 833 € HT, soit 157 200 € TTC ;
- Lot 8 « Ascenseur » estimé à 32 000 € HT, soit 38 400 € TTC.

Le montant total estimé du marché s'élève donc à 1 539,833 € HT, soit 1 848 000 € TTC.

En application de l'article 77 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, les marchés ne sont pas des marchés à tranches.

Les marchés sont des marchés de travaux, traités à prix global et forfaitaire.

Les marchés prendront effet à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux et s'achèveront à la fin de la période de garantie de parfait achèvement.

Le délai global d'exécution plafond des travaux est de 10 mois (y compris la période de préparation).

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé pour publication le 28 décembre 2018. Il a été mis en ligne le jour même, sur le profil d'acheteur et est paru au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics (B.O.A.M.P.) sous le n°18-181423.

Il fixait la date limite de remise des offres au 28 janvier 2019 à 17h00.

22 offres ont été reçues dans les délais. Elles ont fait l'objet d'une analyse selon les critères indiqués aux termes de l'avis d'appel public à la concurrence et au règlement de la consultation, à savoir :

1/ Critère n°1 : Valeur technique sur 60 points

- Sous-critère 1 : Organisation interne mise en place pour l'exécution des travaux et moyens dédiés (sur 30 points) ;
- Sous-critère 2 : Planning détaillé avec les durées et le délai total (sur 20 points) ;



- Sous-critère 3 : Sécurité du chantier et maîtrise des nuisances (sur 10 points).

2/ Critère n°2 : Prix sur 40 points.

La commission d'appel d'offres, réunie le 13 mars 2019, a émis un avis favorable à l'attribution des marchés aux entreprises suivantes car elles présentaient les offres économiquement les plus avantageuses :

- Lot 1 « VRD - Fondations - Gros-œuvre » société FONDA-BA-TECH pour un montant de 722 711,35 € HT, soit 867 253,62 € TTC ;
- Lot 2 « Charpente lamelle collé – Bardage » société GIRARD OUVRAGES BOIS pour un montant de 152 000 € HT, soit 182 400 € TTC ;
- Lot 3 « Etanchéité » société ETANCHE SERVICE pour un montant de 88 552,88 € HT, soit 106 263,46 € TTC ;
- Lot 4 « Métallerie - Rayonnages mobiles » société FMD pour un montant de 188 723 € HT soit 226 467,60 € TTC ;
- Lot 5 « Plâtrerie – Menuiseries intérieures – Finitions » société ALLIANS pour un montant de 162 811,10 € HT, soit 195 373,32 € TTC ;
- Lot 6 « Electricité courants forts / faibles » société SOTRELEC pour un montant de 117 135,92 € HT, soit 140 563,10 € TTC ;
- Lot 7 « Plomberie - Chauffage – Ventilation » société SCHNEIDER pour un montant de 149 991,41 € HT, soit 179 989,69 € TTC ;
- Lot 8 « Ascenseur » société CFA Division NFA pour un montant de 27 800 € HT, soit 33 360 € TTC.

Dès lors, le montant total des marchés de travaux attribués s'élève 1 931 670,79 € TTC.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 13 mars 2019.

**A l'unanimité, moins 6 abstentions, le Conseil municipal (vote n°99 – délibération n°DEL01\_2019\_0059) :**

▪ **Attribue les marchés suivants :**

- Lot 1 « VRD - Fondations - Gros-œuvre » société FONDA-BA-TECH pour un montant de 722 711,35 € HT, soit 867 253,62 € TTC ;
- Lot 2 « Charpente lamelle collé – Bardage » société GIRARD OUVRAGES BOIS pour un montant de 152 000 € HT, soit 182 400 € TTC ;
- Lot 3 « Etanchéité » société ETANCHE SERVICE pour un montant de 88 552,88 € HT, soit 106 263,46 € TTC ;
- Lot 4 « Métallerie - Rayonnages mobiles » société FMD pour un montant de 188 723 € HT soit 226 467,60 € TTC ;
- Lot 5 « Plâtrerie – Menuiseries intérieures – Finitions » société ALLIANS pour un montant de 162 811,10 € HT, soit 195 373,32 € TTC ;
- Lot 6 « Electricité courants forts / faibles » société SOTRELEC pour un montant de 117 135,92 € HT, soit 140 563,10 € TTC ;
- Lot 7 « Plomberie - Chauffage – Ventilation » société SCHNEIDER pour un montant de 149 991,41 € HT, soit 179 989,69 € TTC ;
- Lot 8 « Ascenseur » société CFA Division NFA pour un montant de 27 800 € HT, soit 33 360 € TTC.

- **Autorise Monsieur le Maire à signer lesdits marchés.**

<b>COMPTE RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES</b> <b>(article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales)</b>
---

La liste ci-dessous des décisions municipales intervenues entre les séances du Conseil municipal du 11 février 2019 et du 25 mars 2019 prises en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales a été communiquée par écrit aux membres du Conseil municipal.

### **1/ Décision n°DM01\_2019\_0008 du 1<sup>er</sup> février 2019**

#### **Vérification et maintenance des installations de désenfumage sur le patrimoine bâti de la Ville**

Adoption du marché ayant pour objet des prestations de vérification et de maintenance des installations de désenfumage sur le patrimoine bâti de la ville de Chaville à conclure avec la société ESSEMES SERVICES sise 30, avenue de l'Escouvrier - 95200 Sarcelles.

Le marché de service est à prix mixtes :

- une part forfaitaire annuelle de 4 583 € HT (soit 5 499,60 € TTC) pour la vérification et la maintenance préventive des installations de désenfumage ;
- une part à bons de commande sur la base des prix inscrits au bordereau des prix unitaires, sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 15 000 € HT (soit 18 000 € TTC) pour la maintenance corrective des installations de désenfumage et tout dépannage.

Le marché prend effet à compter de sa date de notification pour une durée d'un an renouvelable trois fois par reconduction tacite, soit une durée maximale de quatre ans.

***Les décisions n°DM01\_2019\_0009 à n°DM01\_2019\_0011 ont été présentées lors du Conseil municipal du 11 février 2019***

### **2/ Décision n°DM01\_2019\_0012 du 5 février 2019**

#### **Renouvellement de l'adhésion de la Ville à l'Association des Archivistes Français pour l'année 2019**

L'adhésion de la Ville à l'ASSOCIATION DES ARCHIVISTES FRANÇAIS sise 8, rue Jean-Marie Jégo – 75013 Paris, est renouvelée pour l'année 2019. Cette association regroupe des professionnels des archives du secteur public comme du secteur privé. Ses principaux objectifs sont la promotion de la profession, l'édition de publications sur les archives (bulletin trimestriel, revue scientifique, ouvrages et guides thématiques), l'organisation de colloques et journées d'études, la formation continue des professionnels des archives, et enfin la réflexion sur les enjeux archivistiques via des groupes de travail et commissions comme la commission Archives électroniques et son groupe AMAE (Archives municipales / Archivage électronique) auquel participe le service des Archives.

Montant de la cotisation annuelle : **105 € (TVA non applicable)**  
(soit une augmentation de 9,53% par rapport à 2018)

### **3/ Décision n°DM01\_2019\_0013 du 6 février 2019**

#### **Fixation de la participation financière de la Ville pour la restauration du personnel communal**

Cette décision annule et remplace la décision n°DM01\_2019\_0011 du 31 janvier 2019 (erreur sur la date d'effet de la décision, fixée initialement au 1<sup>er</sup> février 2019)

Fixation à compter du 19 février 2019 du montant de la participation financière de la Ville pour la restauration du personnel de la Ville et du CCAS au restaurant interentreprises et dans les restaurants partenaires. Cette participation est revalorisée chaque année en fonction de l'évolution du barème de l'URSSAF relatif aux avantages en nature.

Participation financière : **4,85 €**  
La part à la charge des agents (prix du ticket repas) est ainsi de 6,15 € (correspondant à la différence entre le prix des menus fixé à 11 € dans les restaurants partenaires et le barème de l'URSSAF pour 2019, soit 4,85 €)

**4/ Décision n°DM01\_2019\_0014 du 6 février 2019**  
**Convention d'occupation d'un emplacement de stationnement dans le parking sis 1, rue de la Bataille de Stalingrad**

Passation d'une convention d'occupation, à titre précaire et révocable, d'un emplacement de stationnement dans le parking du groupe scolaire « Paul Bert/Les Pâquerettes » situé 1, rue de la Bataille de Stalingrad, au profit d'un agent communal. La précédente convention arrivant à échéance, il convient de la renouveler. L'occupation est consentie à compter du 15 février 2019, jusqu'au départ à la retraite de l'agent, moyennant le paiement d'un loyer mensuel payable par trimestre à terme échu.

Loyer mensuel d'occupation : **60 €**

**5/ Décision n°DM01\_2019\_0015 du 20 février 2019**  
**Modification de la régie de recettes pour l'encaissement des recettes publicitaires du Journal « Chaville Magazine »**

Mise à jour de la décision de création de 2007 de la régie de recettes pour l'encaissement des recettes publicitaires du Journal « Chaville Magazine » afin d'intégrer la nouvelle adresse de la société Conseil Marketing Publicitaire transférée au 7, quai Gabriel Péri – 94340 Joinville-le-Pont. Les autres articles de la décision de 2007 demeurent inchangées.

**6/ Décision n°DM01\_2019\_0016 du 12 février 2019**  
**Réfection d'étanchéité de la toiture-terrasse de l'école maternelle « Les Myosotis » - Demande de subvention à l'Etat au titre de la DSIL 2019**

Demande d'une subvention d'investissement auprès de l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement local 2019, pour les travaux de réfection d'étanchéité de la toiture-terrasse de l'école maternelle « Les Myosotis ». Le montant des travaux à réaliser s'élève à 156 887 € HT, soit 188 264 € TTC.

Cette école construite en 1978 nécessite de tels travaux suite à des infiltrations importantes apparues en différents endroits du bâtiment. Des réparations partielles sont impossibles compte tenu de l'état général dégradé de l'ensemble du complexe d'étanchéité de la toiture-terrasse.

**7/ Décision n°DM01\_2019\_0017 du 19 février 2019**  
**Convention d'occupation d'un emplacement de stationnement dans le parking sis 1, rue de la Bataille de Stalingrad**

Passation d'une convention d'occupation, à titre précaire et révocable, d'un emplacement de stationnement dans le parking du groupe scolaire « Paul Bert/Les Pâquerettes » situé 1, rue de la Bataille de Stalingrad, au profit d'un particulier. La précédente convention arrivant à échéance, il convient de la renouveler. L'occupation est consentie pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019, renouvelable par tacite reconduction par période d'un an, sans pouvoir excéder trois ans, soit jusqu'au 28 février 2022, moyennant le paiement d'un loyer mensuel.

Loyer mensuel d'occupation : **60 €**



**8/ Décision n°DM01\_2019\_0018 du 19 février 2019**

**Convention d'occupation d'un logement communal sis 2, rue Jean Jaurès**

Passation d'une convention d'occupation, à titre précaire et révocable, d'un logement communal situé 2, rue Jean Jaurès, au profit d'un particulier. La précédente convention arrivant à échéance, il convient de la renouveler. L'occupation est consentie pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019, renouvelable par tacite reconduction par période d'un an, sans pouvoir excéder trois ans, soit jusqu'au 28 février 2022, moyennant le paiement d'un loyer mensuel.

Loyer mensuel d'occupation : **120 €**

**9/ Décision n°DM01\_2019\_0019 du 19 février 2019**

**Convention d'occupation d'un local communal sis 7, avenue Roger Salengro**

Passation d'une convention d'occupation, à titre précaire et révocable, d'un local communal situé 7, avenue Roger Salengro, au profit de l'association CERCLE CELTIQUE BRETON LABOUR HAKAN. La précédente convention arrivant à échéance, il convient de la renouveler. L'occupation est consentie, à titre gratuit, pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019, renouvelable par tacite reconduction par période d'un an, sans pouvoir excéder trois ans, soit jusqu'au 28 février 2022.

**10/ Décision n°DM01\_2019\_0020 du 27 février 2019**

**Convention passée avec des riverains de l'école maternelle « Les Jacinthes » en vue de son extension**

Passation d'une convention, dans le cadre de l'extension de l'école maternelle « Les Jacinthes », avec les propriétaires du terrain sis 2, rue des Petits Bois, afin de permettre aux entreprises titulaires des marchés de travaux attribués par la Ville, maître d'ouvrage de l'opération, de pénétrer dans leur propriété afin de pouvoir notamment y effectuer les fondations de la partie extension de l'école maternelle. La convention est conclue à titre gracieux.

**11/ Décision n°DM01\_2019\_0021 du 12 mars 2019**

**Audit du contrat de délégation de service public du réseau de chaleur du centre-ville de Chaville**

Adoption du marché n°2019004 ayant pour objet l'audit du contrat de délégation de service public du réseau de chaleur du centre-ville de Chaville à conclure avec l'entreprise FINANCE CONSULT sise 6, square de l'Opéra Louis Jouvet – 75009 Paris. Le marché est un marché à prix forfaitaires. Il est conclu pour un montant de 21 225 € HT, soit 25 470 € TTC. Le marché prend effet à compter de sa date de notification. La mission s'achèvera à la signature par la Ville et son délégataire d'un avenant n°2 à la délégation de service public du réseau de chaleur du centre-ville.

**12/ Décision n°DM01\_2019\_0022 du 7 mars 2019**

**Renouvellement de l'adhésion de la Ville à l'Association Nationale des Directeurs de l'Education des Villes pour l'année 2019**

L'adhésion de la Ville à l'ASSOCIATION NATIONALE DES DIRECTEURS DE L'EDUCATION DES VILLES sise 9/11, rue Guyton de Morveau – 75013 Paris, est renouvelée pour l'année 2019. L'ANDEV accueille tous les directeurs de services éducatifs qui le souhaitent, ainsi que les coordonnateurs de projets éducatifs locaux. Ses travaux permettent d'analyser, de comprendre, voire d'anticiper les mutations et les évolutions des politiques éducatives.

Montant de la cotisation annuelle : **45 € (TVA non applicable)**



### **13/ Décision n°DM01\_2019\_0023 du 12 mars 2019**

#### **Création de la ressourcerie - Demande de subvention d'investissement au conseil régional d'Ile-de-France**

La Ville, en lien avec le CCAS, souhaite créer une nouvelle dynamique de vie à caractère associatif et solidaire dans l'espace des Créneaux. Le but est de se réapproprier les espaces inoccupés afin de redonner progressivement une vie au lieu en favorisant le développement de l'animation et de la solidarité de proximité à travers l'installation d'une ressourcerie.

Une ressourcerie est une structure associative qui collecte, répare, transforme et redistribue des objets dont les propriétaires souhaitent se défaire. Alliant action sociale et environnementale, elle œuvre pour l'intérêt général. Elle permet également de proposer une offre d'emploi d'insertion sur un territoire puisque le fonctionnement est généralement assuré par des salariés en situation de réinsertion professionnelle, de l'association Espaces.

Pour installer la ressourcerie, la Ville va acquérir les locaux pour un montant de 530 000 € TTC et va effectuer des travaux d'aménagement pour un montant estimatif de 80 000 € HT, soit 100 000 € TTC.

Une subvention d'investissement au taux maximum est donc demandée au conseil régional d'Ile-de-France au titre de la stratégie régionale pour la prévention et la gestion des déchets 2019, pour acquérir les locaux et financer les travaux de réfection.

### **14/ Décision n°DM01\_2019\_0024 du 14 mars 2019**

#### **Convention de mise à disposition d'un local situé 22, rue de la Fontaine Henri IV**

Passation d'une convention de mise à disposition, à titre précaire et révocable, d'un local situé 22, rue de la Fontaine Henri IV au profit du CENTRE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD. La précédente convention arrivant à échéance le 31 mars 2019, il convient de la renouveler. Cette nouvelle mise à disposition est consentie à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir excéder trois ans, moyennant le paiement d'une redevance annuelle destinée à couvrir les charges locatives sous forme de provisions trimestrielles réajustées chaque année.

Redevance trimestrielle d'occupation : **500 € pour l'année 2019**



### **15/ Décision n°DM01\_2019\_0025 du 13 mars 2019**

#### **Convention de mise à disposition de badges d'accès au parking situé 1, rue de la Bataille de Stalingrad**

Passation d'une convention de mise à disposition d'un badge piéton et d'un badge véhicule pour l'accès au parking situé 1, rue de la Bataille de Stalingrad au profit d'une enseignante de l'école Paul Bert. Cette mise à disposition est consentie à compter du 13 mars 2019, moyennant le versement d'un dépôt de garantie.

Dépôt de garantie pour la remise des badges d'accès piéton et véhicule : **80 €**

L'ordre du jour étant épuisé, M. LE MAIRE clôt la séance à 00h15.

  
  
Jean-Jacques GUILLET  
Maire de Chaville

Récépissé de dépôt en Préfecture des délibérations n°DEL01\_2019\_0026 et DEL01\_2019\_0028 : le 27 mars 2019 / des délibérations n°DEL01\_2019\_0018, DEL01\_2019\_0036, DEL01\_2019\_0053, DEL01\_2019\_0056 et DEL01\_2019\_0057 : le 29 mars 2019 / des délibérations n°DEL01\_2019\_0019 et DEL01\_2019\_0025 :  
Récépissé de dépôt des autres délibérations : le 28 mars 2019 / Publication par affichage : le 1<sup>er</sup> avril 2019